Quatre-vingt-treizième année. — N° 140. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 15 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

HABITATIONS A LOYER MODERE

Dispositions diverses.

(Décrets et arrêtés des 23, 24, 25 et 26 mai 1961, publiés au *J. O.* du 3 juin 1961.)

N° 61-100 Prix : **0,60 NF.**

FONCTION PUBLIQUE

Statut des secrétaires administratifs.

(Décret n° 61-475 du 12 mai 1961, publié au *J. O.* du 16 mai 1961.)

N° 61-101 Prix : **0,25 NF.**

MEDICAMENTS SPECIALISES

remboursables aux assurés sociaux

(Arrêté du 25 mai 1961, publié au *J. O.* du 8 juin 1961.)

N° 61-104 Prix : **0,25 NF.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Côte-d'Ivoire (p. 5387).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant acceptation de démission (administrateurs) (p. 5387).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-606 du 10 juin 1961 rendant applicables aux navires immatriculés dans les territoires d'outre-mer de la République certains décrets sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux (p. 5387).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination (Conseil d'Etat) (p. 5388).

Arrêté relatif à la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 5388).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en congé, acceptation de démission et admissions à la retraite :

Education surveillée (p. 5388).

Officiers publics et ministériels (p. 5388).

Personnels des services judiciaires (p. 5388).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 5388).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et réintégration (administration centrale et services extérieurs) (p. 5388).

Exequatur accordés à des consuls (p. 5389).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-607 du 14 juin 1961 portant application des articles L. 49-1 et suivants du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (p. 5389).

Décrets portant délégations de signature (p. 5390).

Arrêté du 6 mai 1961 relatif à la composition des commissions administratives paritaires siégeant en formation plénière pour donner un avis sur la reconstitution de carrière des fonctionnaires des corps autonomes placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur (administration générale) (p. 5390).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 10 juin 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5391).

Décrets portant promotion et affectation d'officiers généraux (armée de terre, active) (p. 5391).

Arrêté portant nomination (comité consultatif de règlement amiable des litiges en ce qui concerne les marchés passés par la direction centrale des services de santé des armées) (p. 5392).

Arrêtés portant nominations (commissions consultatives des marchés) (p. 5392).

Décisions portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 5392).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-608 du 14 juin 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme (p. 5392).

Décrets portant nomination et radiation des cadres (administration centrale des affaires économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 5393).

Arrêté du 7 juin 1961 portant transfert de crédits (p. 5393).

Arrêtés portant nominations et mutations (direction générale des impôts) (p. 5394).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-609 du 10 juin 1961 portant modification de l'article 6 du décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution de l'ordre des Palmes académiques (p. 5394).

Décrets portant nomination de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 5394)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 10 juin 1961 portant déclassement et reclassement dans les voiries départementale et communale des délaissés de la route nationale n° 17 entre les P. K. 55,690 et 59,433 sur le territoire de la commune de Conchy-les-Pots (Oise) (p. 5394).

Arrêté du 6 juin 1961 fixant le nombre, les limites et les appellations des districts aéronautiques (région aéronautique Sud-Est) (p. 5395).

Arrêté du 7 juin 1961 fixant le taux maximal des subventions susceptibles d'être accordées aux collectivités locales dans les départements visés par la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 et le décret n° 61-2 du 6 janvier 1961 (p. 5395).

Arrêtés du 7 juin 1961 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 5395).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant du conseil d'administration du syndicat des transports parisiens (p. 5395).

Arrêtés portant nomination, détachements et admission à la retraite:

Administration centrale de la marine marchande (p. 5395).

Aviation civile (p. 5395).

Ponts et chaussées (p. 5395).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (p. 5396).

Décret n° 61-611 du 14 juin 1961 déterminant les modes d'assiette et de perception et les tarifs maxima des redevances d'abattage instituées par l'article 33 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 (p. 5397).

MINISTERE DU TRAVAIL

Circulaire n° 68 S.S. du 1er juin 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 5398).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant modification des conditions de nomination sur titres d'un Français musulman d'Algérie dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale (p. 5401).

Arrêté prorogeant le mandat des membres du conseil supérieur de service social (p. 5401).

Arrêté prorogeant le mandat des membres du conseil de perfectionnement pour les études de service social (p. 5402).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant intégrations (services extérieurs) (p. 5401).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégrations et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 5401).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 3 juin 1961 relatif aux normes des émissions de télévision dans les bandes de fréquences comprises entre 470 et 960 Mc/s (bande IV) (p. 5402).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de contrôle des films cinématographiques (p. 5402).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de commissions. — Démission de membre de commission. — Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour des commissions. — Demande de constitution de commission spéciale. — Réunion de commissions (p. 5402).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5403).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 5405).

Résultats du tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 5410).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (21e semaine de 1961) (p. 5412).

Annonces (p. 5413).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 26.

Compte rendu intégral des débats du 14 juin 1961 (p. 1055).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 12

Rapport de la commission technique des ententes pour les années 1958 et 1959 (p. 303).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 17 mai 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Côte-d'Ivoire.

Par décret en date du 17 mai 1961, M. Léon Brasseur, ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Côte-d'Ivoire, en remplacement de M. Guena.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 juin 1961 portant acceptation de la démission d'un administrateur des affaires d'outre-mer.

Par décret en date du 10 juin 1961, est acceptée la démission de son cadre offerte par M. Rakotonarivo, administrateur des affaires d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1962.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 61-606 du 10 juin 1961 rendant applicables aux navires immatriculés dans les territoires d'outre-mer de la République certains décrets sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance, et notamment ses articles 35 et 36 ;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 ;

Vu le décret n° 59-1198 du 13 octobre 1959 déterminant les compétences et portant organisation générale des services des administrateurs de l'inscription maritime dans les territoires d'outre-mer de la République ;

Vu le décret n° 59-1349 du 23 novembre 1959 sur la sauvegarde de la vie humaine et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance immatriculés dans les territoires d'outre-mer de la République,

Décrète :

Art. 1er. — Sont rendus applicables, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-après, aux navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux immatriculés dans les territoires d'outre-mer de la République les décrets suivants, pris en application de la loi du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires :

Sauvetage.

Décret n° 54-502 du 10 mai 1954 relatif aux engins de sauvetage des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux (modifié par les décrets des 14 novembre 1955 et 26 avril 1960).

Décret n° 55-75 du 14 janvier 1955 relatif à l'emploi des canots pneumatiques à gonflement automatique comme engins de sauvetage à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Navigation.

Décret n° 54-606 du 9 juin 1954 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et aux transports de marchandises dangereuses et de grains à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux (modifié par le décret du 19 octobre 1959).

Incendie.

Décret n° 54-1005 du 7 octobre 1954 relatif à la protection contre l'incendie à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux (modifié par les décrets du 26 octobre 1959 et du 4 avril 1961).

Habitabilité.

Décret n° 54-1232 du 7 décembre 1954 relatif à l'habitabilité et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux.

Chargement.

Décret n° 55-314 du 14 mars 1955 portant application aux navires des dispositions prévues par la convention n° 32 du Bureau international du travail concernant la protection des travailleurs occupés au chargement et au déchargement (modifié par le décret du 31 octobre 1958).

Electricité.

Décret n° 55-988 du 26 juillet 1955 relatif aux installations électriques à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux.

Coque.

Décret n° 59-1371 du 3 décembre 1959 relatif à la construction de la coque, y compris les installations, les accessoires et équipements divers intéressant la flottabilité, le compartimentage et la stabilité en cas d'avaries des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux (modifié par le décret du 4 avril 1961).

Machines.

Décret n° 60-541 du 27 mai 1960 relatif à la construction et à l'installation des machines auxiliaires et équipements similaires ainsi qu'aux visites des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux (modifié par le décret du 4 avril 1961).

Art. 2. — Pour l'application de ces décrets :

Les pouvoirs dévolus au ministre chargé de la marine marchande sont exercés par le délégué du Gouvernement de la République dans le territoire d'immatriculation du navire intéressé.

Les pouvoirs dévolus au ministre chargé de la marine marchande, après avis de la commission centrale de sécurité, sont exercés par le délégué du Gouvernement de la République, après avis de la commission centrale de sécurité précitée.

Les pouvoirs dévolus à la commission centrale de sécurité en matière d'approbation, d'une part, de plans ou de documents et, d'autre part, d'installations, de dispositifs ou d'engins sont exercés par la commission centrale de sécurité précitée, sur demande du délégué du Gouvernement de la République dans le territoire d'immatriculation du navire.

Art. 3. — Sont abrogées, en ce qui concerne les navires de plus de 500 tonneaux de jauge brute, toutes dispositions contraires au présent décret, et en particulier le décret du 18 septembre 1937 portant application aux bâtiments de plus de 250 tonneaux de jauge brute du décret du 22 août 1937 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance immatriculés dans les territoires d'outre-mer.

Art. 4. — Le ministre chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 juin 1961 nommant des auditeurs de 2e classe au Conseil d'Etat.

Par décret en date du 12 juin 1961, sont nommés auditeurs de 2e classe au Conseil d'Etat à compter du 1er juin 1961 :

MM. Dondoux (Philippe).
Leclerc (Jean-Pierre).
Teissier du Cros (Henri).
MM. Larere (Xavier).
Falcon de Longevialle (Jean-Pierre).

Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 13 juin 1961 :

Est nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentant du ministre de l'éducation nationale et en remplacement de M. Calvet, M. Benzecri, inspecteur de l'académie de Paris, titulaire.

Est nommé membre de la commission, au titre de représentant du personnel de l'enseignement public désigné par l'organisation syndicale de celui-ci et en remplacement de M. Vives, M. Aulong, instituteur, suppléant.

Education surveillée.

Par arrêté du 6 juin 1961, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice :

M. Degoul (Pierre), directeur de 2e classe (4e échelon) aux services d'observation de Nantes.

Par arrêté du 6 juin 1961, est muté, par nécessité de service, et chargé de la direction des services de l'éducation surveillée de Nantes :

M. Ricaud (Louis), sous-directeur (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 9 juin 1961, sont rapportées, sur sa demande, les dispositions de l'arrêté en date du 25 octobre 1960 par lesquelles M. Lalaoui Mohamed a été nommé interprète judiciaire suppléant stagiaire au tribunal d'instance de Colomb-Béchar.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 9 juin 1961 :

M. Boetsch (Xavier-Joseph), secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Mulhouse, est nommé greffier en chef reviseur des frais de justice à la cour d'appel de Colmar, pour le département du Haut-Rhin, et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Wendenbaum, appelé à d'autre fonctions.

M. Hirspieler (André-Thiébaut), greffier chef de greffe au bureau foncier de Saint-Amarin (tribunal d'instance de Thann), est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Mulhouse et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Boetsch, appelé à d'autres fonctions.

M. Dorn (Charles-Eugène-Georges), greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Forbach, est nommé greffier en chef du tribunal de grande instance de Saverne et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Wilt, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Scheid (Albert-François-Antoine), greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Boulay, est nommé greffier en chef du tribunal d'instance de Thionville et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Auert, qui a été muté à Metz.

Par arrêté du 9 juin 1961, la démission de Mme Roth (Alice-Anne), épouse Vogel, greffier de 2e classe à la cour d'appel de Colmar, en disponibilité depuis le 24 mars 1953, est acceptée à compter du 24 mars 1961.

Par arrêté du 9 juin 1961, le congé de longue durée sans retenue de traitement accordé à M. Houma, greffier de chambre au tribunal de grande instance de Batna, à compter du 8 avril 1960, est prolongé pour une période de six mois à partir du 8 octobre 1960.

M. Houma est maintenu en congé de longue durée sans retenue de traitement pour une nouvelle période de six mois à compter du 8 avril 1961.

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Gillet (Raymond), secrétaire de parquet du cadre latéral de classe principale, 2e échelon (indice brut 390), au tribunal de grande instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 juillet 1961 (limite d'âge).

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Froehly (Morand), commis principal (échelle 5 C, 10e échelon) au tribunal d'instance d'Altkirch, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 18 mai 1961 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères :

Directeur du cabinet : M. Xavier Daufresne de La Chevalerie, conseiller des affaires étrangères.

Conseillers techniques :

M. Jacques Vignes, inspecteur de la France d'outre-mer.

M. Hubert Dubois, conseiller des affaires étrangères (Orient).

M. Marcel-Benjamin Favreau, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet : M. Louis Delamare, secrétaire des affaires étrangères.

Chargé de mission : M. Raphaël Squercioni, docteur ès sciences économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui portera effet à compter du 10 juin 1961, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1961.

GEORGES GORSE.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 4 mai 1961 :

M. Jessel (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 4e échelon, a été nommé attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Bonn.

M. Perrin (Maurice), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 5 mai 1961, M. de Lestrange (Charles), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Addis-Abéba.

Par arrêté du 8 mai 1961, M. Charles-Roux (François), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, a été nommé en mission à l'administration centrale

Par arrêté du 9 mai 1961, M. de Commines de Marsilly (Guy), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêtés du 15 mai 1961 :

M. Berger (Jean), chancelier de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul archiviste au consulat général de France à Sfax.

M. Chaillet (Robert), chancelier de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Valence.

M. Colleu (Piette), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Lourenço Marques.

M. Leng (Edouard), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, a été nommé consul adjoint au consulat général de France à Anvers.

M. Toussaint (Bernard), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres et nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 16 mai 1961, M. Neumann (Ferdinand), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêtés du 17 mai 1961 :

M. Charpy (Dominique), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Epervrier (Claude), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Laurens-Castelet (Imbert), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Athènes.

M. Naggiar (René), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Radenac (Alain), agent supérieur hors classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 25 mai 1961, M. Lecuyer (Auguste), chancelier de classe exceptionnelle, a été nommé vice-consul au consulat général de France à Tunis, chef de la chancellerie détachée à Sousse.

Par arrêté du 27 mai 1961, M. Dufour (Adrien), conseiller des affaires étrangères (Orient) de 1re classe, a été nommé conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Buenos Aires.

Par arrêté du 29 mai 1961, M. Moulias (Georges), secrétaire des affaires étrangères, 5e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à la mission permanente auprès des Nations Unies à New York.

Par arrêtés du 30 mai 1961 :

M. Demassieux (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Farnoux (Léon), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 31 mai 1961 :

M. Brejon de Lavergnée (Fernand), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 3e classe à l'ambassade de France à Londres.

M. Charles (Georges), chancelier de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Cracovie.

M. Dupont (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Fieschi (Nicolas), chiffreur de 1re classe, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Washington.

M. Husson (Philippe), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Moscou.

M. Leguebe (Jacques), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Helsinki.

M. Picot de Moras (Xavier), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Roux (Maurice), chancelier de 2e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul archiviste au consulat général de France à Casablanca.

M. Vorms (Louis), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à San Francisco.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Young Park en qualité de consul de Corée à Paris, avec juridiction sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'exequatur est accordé à M. Ernest-René-Marin Braun en qualité de vice-consul honoraire près le consulat de Norvège à Strasbourg.

L'exequatur est accordé à M. Thom Seck en qualité de consul de la République du Sénégal à Paris, avec juridiction sur l'ensemble des départements du territoire métropolitain.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 61-607 du 14 juin 1961 portant application des articles L. 49-1 et suivants du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, et notamment son article L. 49-1,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application des articles L. 49-1, L. 49-2, L. 49-3 et L. 49-4 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, les préfets établiront des zones de protection dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Ces zones pourront être différentes de celles que les préfets sont tenus de déterminer en application des dispositions de l'article L. 49 dudit code.

Art. 2. — Les établissements autour desquels devront être créées les zones de protection prévues à l'alinéa 1er de l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

1° Les établissements antituberculeux publics et privés de prévention, de cure et de postcure visés à l'article L. 229 du code de la santé publique ;

2° Les hospices et maisons de retraite visés à l'article L. 678 du code de la santé publique ;

3° Les établissements psychiatriques visés à l'article 326-1 du code de la santé publique.

Art. 3. — L'étendue des zones prévues à l'article 2 ci-dessus pourra varier selon la nature des établissements à protéger et selon l'importance de la commune où ils sont installés.

Art. 4. — Pour tenir compte des situations particulières à certaines communes, résultant notamment du nombre des établissements à protéger en vertu du présent décret, des dérogations à l'application de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme pourront être accordées par arrêté du ministre de la santé publique et de la population, après avis du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, en ce qui concerne l'étendue des zones de protection visées à l'article 2 ci-dessus.

Lorsqu'elles seront justifiées par des circonstances particulières, des dérogations à l'application de l'article L. 49-4 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme pourront être accordées par arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population et du ministre chargé du commerce intérieur, après avis du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 ;

Vu les décrets du 8 janvier 1959, du 28 mai 1959 et du 6 mai 1961 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature à M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1959 nommant M. Peberel (Marcel), directeur adjoint de la réglementation intérieure, à la direction de la réglementation,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Peberel (Marcel), directeur adjoint de la réglementation intérieure, est habilité à signer par délégation :

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction ;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations ;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture ;

4° Les décisions portant agrément, refus ou retrait d'agrément des directeurs responsables et des membres des comités de direction des casinos ; les décisions portant refus ou retrait d'agrément des personnes employées dans les salles de jeux des casinos ;

5° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 ;

6° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 et R. 1 à R. 24 du code pénal, ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

ROGER FREY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 ;

Vu les décrets des 8 janvier 1959, 28 mai 1959 et 6 mai 1961 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 53-635 du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1958 nommant M. Godard (Pierre) sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature à M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation ;

Vu le décret du 12 juin 1961 portant délégation de signature à M. Peberel (Marcel), directeur adjoint de la réglementation intérieure,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, M. Godard (Pierre), sous-directeur des étrangers et des passeports, est habilité à signer par délégation :

1° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié ;

2° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

ROGER FREY.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets en date des 8 janvier 1959 et 6 mai 1961 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté en date du 3 mars 1959 chargeant M. Deshusses, préfet, de la direction du cabinet du directeur général de la sûreté nationale ;

Vu le décret en date du 1er décembre 1960 nommant M. Deshusses préfet hors cadres ;

Vu l'arrêté en date du 16 mai 1961 portant délégation de signature à M. Jean Verdier, directeur général de la sûreté nationale,

Décrète :

Art. 1er. — M. Victor Deshusses, préfet hors cadres, directeur du cabinet du directeur général de la sûreté nationale, a délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, tous arrêtés, actes et décisions se rapportant aux matières visées par les alinéas 1° à 21° inclus et 24° de l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

ROGER FREY.

Composition des commissions administratives paritaires siégeant en formation plénière pour donner un avis sur la reconstitution de carrière des fonctionnaires des corps autonomes placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur (administration générale).

Par arrêté du 6 mai 1961, les tableaux figurant aux articles 2 et 3 de l'arrêté interministériel du 28 décembre 1960 complétant la composition des commissions administratives paritaires siégeant en formation plénière pour donner un avis sur la reconstitution de carrière des fonctionnaires des corps autonomes placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur sont complétés ainsi qu'il suit :

CADRES dans lesquels l'intégration est envisagée.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS de l'administration.
Secrétaires adjoints des affaires étrangères.	Un représentant du ministre de l'intérieur. Un représentant proposé par le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer. Un représentant proposé par le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.
Inspecteurs et inspecteurs centraux de la direction générale des impôts.	Quatre représentants du ministre de l'intérieur. Un représentant proposé par le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer. Deux représentants proposés par le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. Un représentant proposé par le chef de l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer.

CADRES dans lesquels l'intégration est envisagée.	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel.
Cadres des secrétaires adjoints des affaires étrangères.	Trois représentants.
Cadres des inspecteurs et inspecteurs centraux de la direction générale des impôts.	Huit représentants.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 10 juin 1961 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 juin 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

RÉGULARISATION

Pour prendre rang à la date du 1er avril 1961.

M. Guinard (Jean-Abel-Marie), colonel d'artillerie, état-major de la zone Sud oranais et de la 13e division d'infanterie.

M. Gatti (Pierre), capitaine d'infanterie, état-major de la zone Sud oranais et de la 13e division d'infanterie.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire

Décrets du 13 juin 1961 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général d'armée Gambiez (Fernand-Charles-Louis) est nommé directeur de l'institut des hautes études de défense nationale, de l'enseignement militaire supérieur et du centre des hautes études militaires.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Ailleret (Charles-Louis-Marcel) est nommé commandant supérieur des forces en Algérie.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Fouquault (André-Louis) est nommé commandant de la 7e région militaire.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de division Delepierre (Christian) est nommé commandant de l'école supérieure de guerre et de l'école d'état-major.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade de Belenet (François-Henri-Marie-Fernand) est nommé commandant de la 29e division d'infanterie et de la zone Centre oranais.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Arnoux de Maison-Rouge (Marie-Gilbert-Bernard) est nommé commandant de la 5e division blindée et de la zone Nord oranais.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Décret du 13 juin 1961 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général à M. le général de division Ailleret (Charles-Louis-Marcel) à compter du 15 juin 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges en ce qui concerne les marchés passés par la direction centrale des services de santé des armées.

Par arrêté du 5 juin 1961, M. le commandant d'administration Blondy est nommé membre titulaire du comité consultatif de règlement amiable des litiges en ce qui concerne les marchés passés par la direction centrale des services de santé des armées, en remplacement de M. le commandant d'administration Boucher.

Commission consultative des marchés.

MARCHÉS : ARMEMENT ET GUERRE

Par arrêté du 5 juin 1961, M. de Larosière, inspecteur des finances, est nommé rapporteur auprès des commissions consultatives des marchés Armement et Guerre, en remplacement de M. Delamare, inspecteur des finances.

MARCHÉS : SERVICES COMMUNS

Par arrêté du 5 juin 1961, est nommé rapporteur auprès de la commission consultative des marchés fonctionnant auprès du ministère des armées Services communs M. le contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée Cherrier.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 12 avril 1961, est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, l'officier dont le nom suit, admis à la retraite :

M. le médecin colonel Siau (Jacques), X. 4801.

Par décision du 3 mai 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite :

Les médecins colonels :

MM. Peyre (Henry-François), X. 4100.
Gallouin (Louis-Maurice-Jean-François), X. 6067.

M. le médecin lieutenant-colonel Vidailhet (Jean-Baptiste-Bernard-Raymond), X. 5210.

Par décision en date du 3 mai 1961, M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe de l'air Davy (Bernard), placé en position de retraite à compter du 1er mai 1961, est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air à compter de la même date.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-608 du 14 juin 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article 49-1 et son article 49-2 aux termes duquel « les exploitants des débits de boissons à consommer sur place supprimés en application de l'article précédent seront indemnisés. L'indemnité sera fixée comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve des adaptations qui seront fixées par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques » ;

Vu la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce ;

Vu le décret modifié du 5 juin 1940 complétant la législation applicable au domaine immobilier de l'Etat ;

Vu la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions, ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le chapitre V du titre II du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme (2e partie : Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat) est rédigé comme suit :

CHAPITRE V

Zones protégées.

« *Art.* R. 2-1. — Les indemnités dues aux exploitants des débits de boissons à consommer sur place dont la suppression a été décidée en application de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ou aux ayants droit de ces exploitants sont fixées dans les formes et conditions résultant tant des dispositions qui suivent que de l'ordonnance susvisée du 23 octobre 1958, à l'exception des articles 1er à 10, 13, 19 à 21, 22 (2e à 4e alinéa), 23, 25, 27 à 30, 32, 39 à 47, 50, 54 à 65, et du décret susvisé du 20 novembre 1959, à l'exception des articles 1er à 21, 23, 24, 30 (1er à 3e alinéa), 42, 46 à 53 et 63 à 72.

« *Art.* R. 2-2. — En vue de la fixation de l'indemnité prévue par l'article L. 49-2 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, l'exploitant d'un débit supprimé en application de l'article L. 49-1 du même code ou ses ayants droit adressent une demande, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au directeur des impôts (contributions indirectes) du département dans lequel le débit est situé. Cette demande d'indemnisation comporte renonciation définitive à exploitation du débit de boissons.

« Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 49-1 du code susvisé, les ayants droit de l'exploitant ou de son conjoint doivent présenter leur demande dans un délai de six mois à compter du jour du décès. La demande contient l'indication de la situation juridique du fonds de commerce et précise si l'exploitant en était propriétaire ou locataire. Elle est publiée par les soins du directeur des impôts (contributions indirectes).

« *Art.* R. 2-3. — La publicité prévue à l'article 2 ci-dessus résulte de l'affichage de la demande dans la commune où est exploité le débit de boissons supprimé. L'exécution de cette mesure de publicité est certifiée par le maire.

« Il est en outre procédé à une insertion, en caractères apparents, dans l'un des journaux publiés dans le département.

« *Art.* R. 2-4. — Après publication de la demande d'indemnisation, le directeur des impôts (contributions indirectes) notifie le montant des offres prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 23 octobre 1958.

« *Art.* R. 2-5. — Faute par le directeur des impôts (contributions indirectes) de notifier les offres dans les trois mois après la publication de la demande d'indemnisation présentée par l'exploitant ou par ses ayants droit, tout intéressé peut le mettre en demeure de procéder à cette formalité.

« *Art.* R. 2-6. — A défaut d'accord amiable, le juge de l'expropriation est saisi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat de la juridiction compétente soit par le directeur des impôts (contributions indirectes), soit par l'exploitant ou ses ayants droit, à tout moment à partir de la notification des offres ou de la mise en demeure prévue à l'article précédent.

« *Art.* R. 2-7. — Le juge fixe le montant de l'indemnité d'après la valeur du débit de boissons au jour de sa décision, sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues dans l'état de ce débit postérieurement au dépôt de la demande d'indemnité.

« Toutefois, les améliorations de toute nature, telles que constructions ou agrandissements, travaux de modernisation, installations diverses, acquisitions de marchandises, ne donnent lieu à

aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites pour obtenir une indemnité plus élevée.

« Si la demande est présentée par l'exploitant, les améliorations sont présumées faites pour cette fin lorsqu'elles ont été opérées postérieurement à la publication des arrêtés préfectoraux délimitant les zones de protection en application de l'article L. 49-1 du code susvisé et moins de cinq ans avant le dépôt de la demande d'indemnité.

« Le juge doit également tenir compte, dans l'évaluation de l'indemnité, de la valeur résultant soit des déclarations faites par l'exploitant en vue, notamment, de la perception des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, soit des évaluations administratives rendues définitives en vertu des lois fiscales.

« Les administrations financières compétentes sont tenues de fournir au juge et au directeur des domaines tous renseignements utiles sur les déclarations et évaluations fiscales.

« *Art.* R. 2-8. — En dehors des hypothèses prévues par l'article 18 de l'ordonnance susvisée du 23 octobre 1958, une seule indemnité est fixée dans le cas où le débit de boissons supprimé faisait l'objet d'un contrat de location-gérance régi par la loi susvisée du 20 mars 1956. Le propriétaire et le locataire-gérant exercent leurs droits sur le montant de l'indemnité sauf à se pourvoir devant qui de droit.

« *Art.* R. 2-9. — Si l'indemnité fixée à l'amiable entre l'administration et l'exploitant est inférieure au montant total des créances pour le recouvrement desquelles il a été pris inscription de nantissement sur le débit de boissons supprimé, les créanciers bénéficiaires d'une telle inscription peuvent seulement exiger que l'indemnité soit fixée par le juge.

« Il en est de même des créanciers chirographaires qui, dans le délai d'un mois à compter de l'accomplissement de la publicité opérée conformément à l'article 3, auront notifié l'existence de leurs créances au directeur des impôts (contributions indirectes). Cette notification énoncera le chiffre et les causes de la créance et contiendra une élection de domicile dans le ressort de la situation du fonds.

« A cet effet, le directeur des impôts (contributions indirectes) notifie aux créanciers inscrits ou révélés comme il est dit à l'alinéa qui précède, au domicile élu par eux, l'accord amiable intervenu sur l'indemnité, chaque fois que cette indemnité n'est pas supérieure d'au moins 10 p. 100 au montant total des créances.

« Faute d'avoir fait connaître leur intention au directeur des impôts (contributions indirectes) dans le délai d'un mois à compter de la notification prévue à l'alinéa qui précède, les créanciers sont réputés avoir accepté l'indemnité fixée à l'amiable.

« *Art.* R. 2-10. — L'indemnité est payée par un comptable de la direction générale des impôts, à la diligence du directeur des impôts (contributions indirectes), dans les formes et conditions établies par la loi du 17 mars 1909 pour les ventes de fonds de commerce, les publications étant à la charge de l'administration. Toutefois, les créanciers inscrits ou qui ont fait opposition ne sont pas admis à former la surenchère du sixième prévue par l'article 5 de ladite loi.

« *Art.* R. 2-11. — Dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 49-1 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, le retrait de la licence interviendra après le paiement ou la consignation de l'indemnité, et au plus tard un mois après ce paiement ou cette consignation. »

Art. 2. — Dans le titre II du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme (2e partie), l'intitulé chapitre V à VIII devient chapitre VI à VIII.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 9 juin 1961 portant radiation du cadre des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques.

Par décret en date du 9 juin 1961, M. Gardellini (Robert), directeur honoraire du ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques), administrateur civil de classe exceptionnelle, titularisé en qualité de contrôleur d'Etat à dater du 1er janvier 1960, est radié, à compter de cette date, du corps des administrateurs civils de l'administration centrale des affaires économiques.

Décret du 9 juin 1961 portant nomination d'un inspecteur adjoint du Trésor (services extérieurs du Trésor).

Par décret en date du 9 juin 1961, M. Zeghba Mohamed est nommé inspecteur adjoint du Trésor de 1er échelon.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 250.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 250.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO		
Administration centrale. — Matériel.....	34-02	250.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO		
Administration centrale. — Remboursement de frais.....	34-01	250.000

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 8 juin 1961 :

M. Leriche (Claude-Julien-Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction générale des impôts, a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la 2e direction des contributions directes et du cadastre du département de Seine-et-Oise, à Versailles, en remplacement de M. Vierne, appelé à un autre poste.

M. Pillet (Joseph-Marcel), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts, a été nommé directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Grenoble (départements de l'Isère et des Hautes-Alpes), en remplacement de M. Picharles, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Vigne (Pierre-Roger-Justin), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale des impôts, a été nommé à l'emploi de directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre du département de l'Yonne, à Auxerre, en remplacement de M. Leger, appelé à d'autres fonctions.

M. Geniest (Camille-Paul), directeur départemental de 3e échelon des impôts au département de l'Ain, a été affecté à la direction des contributions directes et du cadastre du département du Gard, à Nîmes, en remplacement de M. Dusfour, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Robert (Lucien-Augustin), directeur départemental de 3e échelon des impôts au département de la Seine (5e direction des contributions directes), a été affecté à la direction des services généraux de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne (contributions directes), à Paris, en remplacement de M. Mauer, appelé à d'autres fonctions.

M. Vierne (René-Louis-Marie), directeur départemental de 3e échelon des impôts au département de Seine-et-Oise (2e direction des contributions directes et du cadastre), a été affecté, avec son grade, à la 5e direction des contributions directes du département de la Seine, à Paris, en remplacement de M. Robert, appelé à un autre poste.

M. Veisseyre (Jean-Eugène), directeur départemental de 3e échelon des impôts au département du Calvados, a été affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines du département de la Seine-Maritime, à Rouen, en remplacement de M. Hue, appelé à d'autres fonctions.

M. Pompei (Camille-Louis-Francis), directeur départemental de 3e échelon des impôts au service du domaine français au Maroc, a été affecté à la direction de l'enregistrement et des domaines du département du Calvados, à Caen, en remplacement de M. Veisseyre, appelé à un autre poste.

M. Gavarry (François-Jules), directeur départemental de 3e échelon des impôts au département de Saône-et-Loire, a été affecté à la direction des contributions indirectes de Valence (départements de la Drôme et de l'Ardèche), en remplacement de M. Couderc, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Astier (Marcel-Jean), directeur départemental de 2e échelon des impôts au département de la Haute-Loire, a été affecté à la direction des contributions indirectes du département de Saône-et-Loire, à Mâcon, en remplacement de M. Gavarry, appelé à un autre poste.

M. Larguier (Emile-Numa), directeur départemental de 1er échelon des impôts au département du Lot, a été affecté à la direction des contributions indirectes du département de la Haute-Loire, au Puy, en remplacement de M. Astier, appelé à un autre poste.

M. Moures (Auguste-Victor-Lucien), directeur départemental de 2e échelon des impôts à la direction des contributions indirectes de Rodez (départements de l'Aveyron et de la Lozère), a été affecté à la direction des contributions indirectes d'Avignon (départements de Vaucluse et des Basses-Alpes), en remplacement de M. Foulot, appelé à d'autres fonctions.

M. Dardenne (François-Georges), directeur départemental de 3e échelon des impôts à la direction de la perception (contributions diverses), à Alger, a été affecté à la direction des contributions indirectes du département de l'Oise, à Beauvais, en remplacement de M. Caudron, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Landrault (James-Henri), directeur départemental de 2e échelon des impôts au département de Tarn-et-Garonne, a été affecté à la direction des contributions indirectes du département de Seine-et-Marne, à Melun, en remplacement de M. Charbonnier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 61-609 du 10 juin 1961 portant modification de l'article 6 du décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution de l'ordre des Palmes académiques.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution de l'ordre des Palmes académiques ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre en date du 17 novembre 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Les contingents annuels de distinctions décernées à titre exceptionnel, prévus à l'article 6 du décret susvisé, sont modifiés comme suit :

45 commandeurs.
180 officiers.
450 chevaliers.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Décret du 10 juin 1961 portant nomination d'un professeur associé (enseignement supérieur).

Par décret en date du 10 juin 1961, M. Regin Prenter, professeur de dogmatique à l'université d'Aarhus (Danemark), est nommé, à compter du 1er octobre 1961 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 1961-1962, professeur associé à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg.

Décret du 10 juin 1961 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 10 juin 1961, M Gabillard chargé d'enseignement dans la chaire de radio-électricité et électronique de la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé professeur titulaire de ladite chaire à compter du 1er mars 1961.

Décret du 10 juin 1961 portant nomination de professeurs dans des chaires transformées.

Par décret en date du 10 juin 1961, sont nommés, à compter du 1er mars 1961, professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous transformées de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon :

Chaire de philosophie morale et pédagogique (chaire de littérature et civilisation américaines, transformée) : M. Dupuy, maître de conférences.

Chaire d'histoire de Lyon (chaire de géographie générale, transformée) : M. Gascon, chargé d'enseignement, docteur ès lettres.

Décret du 10 juin 1961 conférant le titre de professeur sans chaire.

Par décret en date du 10 juin 1961, le titre de professeur sans chaire est conféré, à compter du 1er janvier 1961, à M. Perrin (Jean-Claude), agrégé à l'institut des hautes études de Tananarive.

Décret du 10 juin 1961 conférant l'honorariat du titre de professeur.

Par décret en date du 10 juin 1961, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Caen est conféré à M. Saint-Germes, ancien professeur de cette faculté.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 10 juin 1961 portant déclassement et reclassement dans les voiries départementale et communale des délaissés de la route nationale n° 17 entre les P. K. 55,690 et 59,433, sur le territoire de la commune de Conchy-les-Pots (Oise).

Par décret en date du 10 juin 1961 :

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale de l'Oise la section délaissée de la route nationale n° 17 comprise entre les P. K. 55,690 et 56,965 et figurée en teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie communale de Conchy-les-Pots la section délaissée de la route nationale n° 17 comprise entre les P. K. 56,965 et 59,433 et figurée en teinte bleue sur le plan précité.

Nombre, limites et appellations des districts aéronautiques (région aéronautique Sud-Est).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 61-253 du 15 mars 1961 modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Sur la proposition du directeur de la région aéronautique Sud-Est,

Arrête :

Art. 1er. — La région aéronautique Sud-Est est divisée en six districts aéronautiques.

Art. 2. — Le district aéronautique « Auvergne », ayant son siège à Clermont-Ferrand, s'étend sur les départements compris dans la circonscription d'action régionale Auvergne.

Le district aéronautique « Rhône-Alpes », ayant son siège à Lyon, s'étend sur les départements compris dans la circonscription d'action régionale Rhône-Alpes.

Le district aéronautique « Languedoc », ayant son siège à Perpignan, s'étend sur les départements compris dans la circonscription d'action régionale Languedoc.

Le district aéronautique « Provence », ayant son siège à Marseille, s'étend sur les départements des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

Le district aéronautique « Côte d'Azur », ayant son siège à Nice, s'étend sur les départements des Alpes-Maritimes et du Var.

Le district aéronautique « Corse », ayant son siège à Ajaccio, a les mêmes limites que le département de la Corse.

Art. 3. — Les districts Provence, Languedoc et Corse constituent le secteur de maintenance de Marseille.

Les districts Auvergne et Rhône-Alpes constituent le secteur de maintenance de Lyon.

Le district Côte d'Azur constitue le secteur de maintenance de Nice.

Art. 4. — Le directeur de la région aéronautique Sud-Est est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1961.

Pour le ministre des travaux publics et des transports :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Taux maximal des subventions susceptibles d'être accordées aux collectivités locales dans les départements visés par la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 et le décret n° 61-2 du 6 janvier 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 21 avril 1939 relatif aux crédits et au régime des subventions en matière de travaux civils, et notamment son article 8 ;

Vu la loi du 23 novembre 1940 relative au régime des subventions en matière de travaux civils,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est fixé à 80 p. 100 le taux maximal des subventions susceptibles d'être accordées par le ministre des travaux publics et des transports aux collectivités locales dans les départements visés par la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 et par le décret n° 61-2 du 6 janvier 1961 pour la réparation de leurs ouvrages de protection contre les eaux endommagés au cours des crues des mois de septembre, octobre et novembre 1960.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat, chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Travaux d'aménagement de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 7 juin 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 201 dans la section comprise entre les P. K. 12,637 et 13,470, sur le territoire de la commune de Vieugy (Haute-Savoie), conformément aux dispositions du plan annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 7 juin 1961, sont autorisés et déclarés d'utilité publique l'élargissement et la rectification de la route nationale n° 508 dans la section comprise entre les P. K. 29,832 et 28,637, sur le territoire de la commune d'Annecy (Haute-Savoie), conformément aux dispositions du plan annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Conseil d'administration du syndicat des transports parisiens.

Par arrêté en date du 22 mars 1961, M. Bonnefont (Jean), administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, a été nommé membre suppléant du conseil d'administration du syndicat des transports parisiens au titre des représentants de l'Etat, en remplacement de M. Cavaud, appelé à de nouvelles fonctions.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 9 juin 1961, est nommé à l'emploi d'attaché d'administration centrale stagiaire au secrétariat général de la marine marchande, pour compter du 1er juillet 1961, M. Violle (Jean-Yves).

Aviation civile.

Par arrêté en date du 29 mai 1961, M. Gastou (René), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 2 août 1961, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Avrillon (René), adjoint technique principal de la météorologie, est détaché, pour une durée maximum de trois ans à compter du 20 janvier 1961, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation météorologique mondiale, dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies, à titre d'expert météorologiste.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 mai 1961, M. Sallier (Jean-Claude), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe attaché au service ordinaire des Basses-Alpes, est détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et des territoires d'outre-mer (Organisation commune des régions sahariennes), en qualité de chef de bureau d'études, pour une période de trois ans à compter du 1er mars 1961.

Par arrêté du 19 mai 1961, M. Maze-Launay (Georges), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (délégation générale du Gouvernement, direction des travaux publics, de la construction et des transports), pour occuper un emploi de son grade, pour une durée de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 10 janvier 1961.

Par arrêté du 19 mai 1961, M. Gobinet (Didier), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (délégation générale en Algérie, direction de l'hydraulique et de l'équipement rural), pour occuper un emploi de son grade, pendant une durée de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 6 janvier 1961.

Par arrêté du 9 juin 1961, M. Albertini (Claude), conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 7e échelon au service des ponts et chaussées de Seine-et-Oise, est mis en service détaché, pour une période de deux ans à compter du 1er juin 1960, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien au titre de la coopération technique.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-610 du 14 juin 1961 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, et notamment son article 18 d'après lequel un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier, fixe les conditions d'application des articles 15, 16 et 17 relatifs aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, et notamment les règles d'attribution des exploitations ;

Vu l'avis en date du 13 janvier 1961 du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'agrément, prévu à l'article 15 de la loi susvisée du 5 août 1960 d'orientation agricole, pour les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural est accordé par arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, après consultation des chambres d'agriculture des départements intéressés et avis d'une commission comprenant notamment des représentants des chambres d'agriculture et des organisations professionnelles et sociales agricoles.

L'agrément peut être donné pour un temps limité.

L'arrêté d'agrément et les conventions intervenant entre l'Etat et les sociétés précisent les obligations de celles-ci et notamment les opérations auxquelles elles sont tenues de procéder et celles qu'elles ont la faculté de faire.

Art. 2. — Seules peuvent être agréées les sociétés dont les statuts prévoient ou qui s'engagent à prévoir dans leurs statuts dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté d'agrément :

1° Le caractère nominatif des actions ;

2° Les mesures de nature à assurer le respect des dispositions du dernier alinéa de l'article 15 de la loi d'orientation agricole relatif aux buts non lucratifs des sociétés ;

3° La présence au sein du conseil d'administration de la société, sauf refus de leur part, de représentants de catégories déterminées et des organisations de migrations et d'établissement ruraux ;

4° Une majorité de sièges assurée au sein du conseil d'administration aux représentants des collectivités publiques et aux établissements publics, aux organisations représentatives du monde agricole et rural à caractère professionnel et social et à vocation générale, ou à des sociétés constituées sur le plan national avec la participation de ces organisations ;

5° L'approbation par le ministre de l'agriculture du choix du président élu et de la nomination le cas échéant d'un directeur, cette approbation pouvant, au cas de faute ou de carence, être retirée par décision motivée de ce ministre ;

6° Au cas de refus d'approbation ou de retrait de l'approbation donnée, l'élection d'un autre président ou la nomination d'un autre directeur dans un délai déterminé par le ministre de l'agriculture ;

7° En cas de définition par décret pris dans les mêmes formes que le présent décret de clauses types obligatoires pour toutes les sociétés, la modification des statuts en vue de leur mise en harmonie avec les prescriptions de ce décret.

Art. 3. — Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural doivent par les achats, les ventes et les baux qu'elles concluent ou provoquent, les mises en valeur et les travaux auxquels elles procèdent, faciliter les installations d'exploitants agricoles et améliorer les structures agraires dans les conditions fixées à l'article 1er du code rural tel qu'il résulte de l'article 13 de la loi d'orientation agricole relatif à l'objet de l'aménagement foncier agricole et rural, compte tenu en particulier du peuplement rural, de l'économie générale du pays et de l'économie propre au terroir considéré.

A cette fin, elles peuvent notamment :

1° Céder la propriété des immeubles ruraux soit à des propriétaires ou exploitants voisins dont la propriété ou l'exploitation est trop petite ou qui sont mieux à même d'assurer une mise en valeur rationnelle, soit à des agriculteurs qu'elles installent sur des domaines de type familial, créés ou restaurés, ou à des propriétaires qui s'engagent à procéder à cette installation dans des conditions déterminées ;

2° Faire des travaux sur des immeubles mis à leur disposition ;

3° Participer à la mise en valeur des terres incultes récupérables prévue notamment aux articles 40-1, 41 et 42 du code rural tels qu'ils résultent de l'article 19 de la loi d'orientation agricole.

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ne peuvent, pour l'application de l'article 15 de la loi d'orientation agricole, garder des immeubles plus de cinq ans

Art. 4. — La zone d'action des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural est définie par l'arrêté d'agrément de telle sorte que chaque société ait seule la responsabilité des opérations sur un même territoire.

Art. 5. — La zone d'action d'une société peut être modifiée, si l'intérêt public le commande, par un arrêté interministériel concerté pris selon la procédure prévue à l'article 1er ci-dessus soit à la demande de la société, soit d'office ; dans ce dernier cas, la société doit, avant cette modification, avoir été invitée à présenter ses observations.

L'arrêté modifiant la zone et, le cas échéant, les conventions conclues entre l'Etat et la société en cause, ou, sous réserve de l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, les conventions conclues directement entre les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural intéressées précisent les conséquences, notamment financières, de la définition nouvelle de la zone.

Dans le cas où les opérations qui n'incombent plus à la société en cause du fait de la modification de la zone d'action incombent désormais à une autre société, celle-ci est subrogée dans les droits et obligations de la société en cause afférents auxdites opérations ; elle peut bénéficier, en particulier, des avances et subventions qui leur ont été affectées. Dans le cas contraire, la société en cause peut être tenue d'achever, dans le délai de cinq ans, ces opérations ; la société doit rembourser les prêts dont elle a bénéficié en vue d'opérations non poursuivies.

Art. 6. — Toute société qui ne se conforme pas à ses obligations, notamment qui ne met pas en œuvre le programme prévu à l'article 7 ci-après, peut se voir retirer l'agrément par arrêté interministériel concerté pris selon la procédure définie à l'article 1er ci-dessus, après avoir, au préalable, été mise en demeure de remplir ses obligations ou invitée à présenter ses observations.

L'arrêté détermine les effets du retrait d'agrément.

Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article précédent sont applicables.

Art. 7. — Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural soumettent à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques leur programme annuel d'opérations.

Ces programmes sont approuvés après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques nomment chacun pour siéger auprès d'une société un commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, un commissaire du Gouvernement adjoint.

Les commissaires du Gouvernement représentent le Gouvernement auprès de la société. Ils informent le Gouvernement du fonctionnement de celle-ci. Ils assistent aux assemblées générales de toute nature et aux réunions du conseil d'administration ; ils y sont convoqués et en reçoivent les ordres du jour ; les procès-verbaux des assemblées générales et des délibérations du conseil d'administration et les décisions prises par délégation de celui-ci leur sont communiqués. Chacun des commissaires du Gouvernement peut, dans les huit jours de cette communication, demander une nouvelle délibération ou un nouvel examen de la décision prise. Les commissaires du Gouvernement se prononcent dans les conditions prévues aux articles 9, 10, 12 et 14 ci-après sur les acquisitions, cessions et installations faites par la société.

Les oppositions ou refus d'approbation des commissaires du Gouvernement sont susceptibles, sur réclamation de la société et dans le délai d'un mois suivant la communication faite à la société, d'être annulés ou réformés par décision des ministres de l'agriculture et des finances et des affaires économiques.

Art. 9. — La société tient informés les commissaires du Gouvernement des acquisitions auxquelles elle a procédé et des adjudications auxquelles elle veut prendre part.

Les acquisitions d'un montant supérieur à celui fixé par un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques doivent être soumises à l'approbation préalable des commissaires du Gouvernement; ceux-ci peuvent en outre, à tout moment, décider que certaines acquisitions, inférieures au montant déterminé par cet arrêté, doivent être également soumises à leur approbation.

Dans les deux cas, le refus d'approbation des commissaires du Gouvernement doit être motivé et intervenir au plus tard dans un délai de quinze jours francs à compter du jour où l'acquisition projetée leur a été soumise, faute de quoi la société peut procéder à celle-ci.

Art. 10. — Pour être installés comme exploitants sur un domaine créé ou restauré par une société d'aménagement foncier et d'établissement rural les candidats doivent :

1° Pouvoir prétendre à la qualité de migrant telle que celle-ci est définie par arrêté ou circulaire du ministre de l'agriculture ou avoir avec la région où se trouve le domaine une attache résultant d'une résidence personnelle ou familiale de cinq ans au moins ;

2° Justifier de quatre ans de pratique professionnelle au-delà de seize ans, cette durée étant réduite à trois ans pour les titulaires d'un diplôme d'enseignement agricole d'un niveau au moins égal à celui des écoles d'agriculture d'hiver ;

3° Posséder les qualités nécessaires pour une bonne exploitation du domaine attribué et disposer des moyens financiers indispensables, compte tenu notamment des caractéristiques du domaine et des usages du terroir ;

4° S'engager à respecter les clauses d'un cahier des charges établi éventuellement par la société et à exploiter personnellement pendant quinze ans au moins, sauf substitution à l'intéressé de l'un de ses descendants ou du conjoint de l'un d'eux avec l'agrément de la société et l'accord des commissaires du Gouvernement. Le descendant ou le conjoint doit remplir les conditions définies au présent article.

Les domaines peuvent être cédés par la société à des personnes qui s'engagent à les donner en location avec l'agrément de la société et l'accord des commissaires du Gouvernement à des candidats satisfaisant aux conditions définies au présent article et à l'article 11 ci-dessous.

Ils peuvent également être attribués aux groupements d'exploitation en commun de caractère familial définis par le ministre de l'agriculture.

Art. 11. — Un arrêté du ministre de l'agriculture, pris après consultation de la société intéressée et de l'association nationale de migration et d'établissement ruraux, fixe, pour chaque société, la proportion des exploitations à réserver aux candidats pouvant prétendre à la qualité de migrant. Cet arrêté peut déterminer des ordres et des cas de priorité, ordres et cas susceptibles de varier suivant les régions, à l'intérieur de la zone d'action de la société.

Art. 12. — Au cas où aucune personne répondant aux conditions précisées aux articles 10 et 11 ci-dessus ne se porte candidate à l'attribution d'une exploitation, la société peut attribuer cette exploitation à un autre candidat avec l'accord des commissaires du Gouvernement.

Art. 13. — Les domaines sont attribués de préférence aux candidats dont l'installation présente les plus grandes chances de succès du fait, en particulier, de leur situation familiale, de leur expérience professionnelle et de leurs qualités personnelles et offre le plus d'intérêt au point de vue social en raison des difficultés qu'ils éprouvent pour poursuivre leur exploitation ou s'installer, ce qui vise notamment :

Les agriculteurs disposant d'une superficie insuffisante du fait de partages successoraux ou de l'exercice du droit de reprise par le propriétaire ;

Les agriculteurs cédant leur exploitation trop petite à une société d'aménagement foncier et d'établissement rural afin d'obtenir l'attribution d'une nouvelle exploitation ;

Les agriculteurs privés de leur exploitation à la suite d'expropriation pour cause d'utilité publique ou, sans faute de leur part, du fait de l'exercice du droit de reprise par le propriétaire.

Les jeunes agriculteurs : salariés et aides familiaux désireux de s'établir à leur compte, chefs d'exploitation évincés du fait de partages.

Art. 14. — Les projets de cessions de propriété ainsi que les projets d'installation d'exploitants en qualité de preneurs sont soumis aux commissaires du Gouvernement, qui peuvent s'y opposer par décision motivée. Les dispositions des articles 10, 11 et 13 ci-dessus ne sont pas applicables aux cessions destinées à accroître la superficie d'exploitations existantes lorsque cette superficie est insuffisante pour assurer la rentabilité desdites exploitations.

Art. 15. — Les modalités financières des cessions de propriété et des installations d'exploitants sont définies pour chaque société par conventions conclues entre la société et les ministres de l'agriculture et des finances et des affaires économiques.

Art. 16. — Un arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixe les conditions et les taux maximums des subventions qui peuvent être allouées en capital par le ministre de l'agriculture pour les opérations d'aménagement exécutées par les sociétés.

Le taux des subventions et les conditions des prêts accordés par le Trésor en application de l'article 16 de la loi d'orientation agricole font l'objet de conventions de financement entre l'Etat et les sociétés.

Art. 17. — Les acquisitions immobilières réalisées par les sociétés en application du présent décret et conformément au programme régulièrement approuvé sont dispensées du contrôle institué par les articles 8 à 10 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949.

Art. 18. — Les sociétés d'aménagement régional prévues à l'article 9 de la loi du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 et ayant pour objet principal la création d'exploitations nouvelles peuvent être agréées en qualité de sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural dans les conditions définies par le présent décret. Toutefois, les dispositions prévues dans le présent décret à l'article 2 et au premier alinéa de l'article 8 ne leur sont pas applicables.

Art. 19. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Décret n° 61-611 du 14 juin 1961 déterminant les modes d'assiette et de perception et les tarifs maxima des redevances d'abattage instituées par l'article 33 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu le code de l'administration communale ;

Vu le code rural ;

Vu l'article 33 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole,

Décrète :

Art. 1er. — Les redevances d'abattage instituées à l'article 33 de la loi susvisée du 5 août 1960 sont dues pour tout animal de boucherie ou de charcuterie abattu dans un abattoir public. Elles sont à la charge de la personne physique ou morale propriétaire de l'animal au moment de l'abattage.

Art. 2. — Les redevances d'abattage sont déterminées et perçues par la commune ou le syndicat de communes dans la limite de 0,03 NF par kilogramme de viande nette. Le tarif ainsi établi peut toutefois être majoré dans la limite de 0,03 NF par kilogramme de viande nette pour amortir les dépenses résultant de la construction, de la réédification ou de la modernisation de l'abattoir.

Des arrêtés pris conjointement par le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques pourront, à titre exceptionnel, autoriser l'établissement et la perception de redevances excédant les limites ainsi fixées.

Art. 3. — Le taux des redevances d'abattage, après avoir été déterminé conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, peut faire l'objet, dans la limite de 50 p. 100 de sa valeur, d'un tarif dégressif :

Suivant les jours et heures d'abattage ;

Suivant le tonnage global des viandes nettes préparées mensuellement par l'usager.

Art. 4. — Le paiement des redevances d'abattage ouvre droit aux services et fournitures suivants :

L'utilisation des locaux et installations nécessaires à la stabulation des animaux la veille du jour de l'abattage et le jour de l'abattage ;

L'utilisation des locaux et installations nécessaires aux opérations de l'abattage ;

La fourniture de l'eau froide nécessaire à l'abreuvement des animaux et aux opérations de l'abattage ;

Le pesage des viandes nettes lorsqu'il est effectué pour la perception des redevances ou de la taxe de circulation ;

L'éclairage artificiel des locaux réservés aux opérations de l'abattage, pendant les jours et heures de travail régulièrement fixés par l'autorité compétente entre cinq heures et vingt et une heures ;

L'utilisation des locaux et installations nécessaires à l'opération du « ressuage » des carcasses en atmosphère réfrigérée ou, à défaut, l'entreposage des carcasses pendant la journée au cours de laquelle a lieu l'abattage et pendant celle qui suit ;

L'entreposage des abats et des issues pendant la journée au cours de laquelle a lieu l'abattage et pendant celle qui suit.

Art. 5. — Les opérations de l'abattage visées à l'article précédent comprennent la mise à mort et la saignée, la « dépouille » et l'éviscération avec premier lavage à l'eau froide des carcasses, des abats et des issues et, éventuellement, la fente en « demis » des carcasses.

Art. 6. — En application du code de l'administration communale, des redevances supplémentaires peuvent être établies et perçues pour l'utilisation d'emplacements, de locaux, d'installations et fournitures susceptibles d'être mis à la disposition des usagers autres que ceux nécessaires aux divers services et opérations déterminés à l'article 4 du présent décret ainsi que pour les opérations d'abattage effectuées en dehors des jours et heures de travail régulièrement fixés par l'autorité compétente entre cinq et vingt et une heures.

Art. 7. — Les soins généraux de propreté, la désinfection périodique des locaux de l'abattoir et de ses annexes incombent à la collectivité gestionnaire de l'abattoir. Toutefois, le lavage des emplacements réservés aux opérations d'abattage et le lavage des vêtements de travail, des appareils, ustensiles ou instruments utilisés doivent être effectués par les utilisateurs. Ils sont assurés à leurs frais, s'ils en confient le soin au gestionnaire ou se refusent à les effectuer après injonction du service d'inspection.

Les opérations de désinfection qui sont reconnues nécessaires par le vétérinaire inspecteur à la suite de la constatation sur un animal vivant ou abattu de signes ou de lésions se rapportant à une maladie animale réputée contagieuse sont assurées aux frais de l'intéressé par les soins du gestionnaire.

Art. 8. — Tout animal de boucherie ou de charcuterie amené dans un abattoir public doit être abattu au plus tard dans la journée ouvrable suivant le jour de son introduction. Ce délai peut toutefois être prolongé soit sur demande du détenteur de l'animal, dans la limite des places disponibles, soit par le service vétérinaire d'inspection pour un motif d'ordre sanitaire.

Art. 9. — Sont compris parmi les animaux de boucherie et de charcuterie visés à l'article 1er du présent décret les animaux des espèces ci-après :

Espèces chevaline et asine et leurs croisements ;

Espèces bovine, ovine et caprine ;

Espèce porcine.

Art. 10. — Les redevances d'abattage sont perçues sur le poids de la viande nette constaté par pesée directe après inspection sanitaire.

Le poids constaté est arrondi au kilogramme le plus voisin. Il donne lieu à une réfaction de 2 p. 100 lorsque la pesée est effectuée avant le « ressuage ».

Art. 11. — La viande nette donnant lieu à la perception des redevances d'abattage est définie comme suit :

1° Espèces chevaline et asine et leurs croisements, espèces bovine, ovine et caprine : l'animal abattu, défalcation faite :

a) De la « dépouille » ;

b) De la tête, séparée par section au niveau de l'articulation de l'occiput et de la première vertèbre cervicale ;

c) D'une partie des membres, les antérieurs étant sectionnés à l'articulation du genou, les postérieurs à l'articulation du jarret ;

d) Des organes contenus dans les cavités thoracique, abdominale et pelvienne.

La queue, l'onglet (piliers du diaphragme) et la hampe (portion charnue du diaphragme) font partie de la viande nette.

En outre, dans les espèces chevaline, asine et leurs croisements, la viande nette comprend la graisse abdominale (panne) normalement adhérente.

2° Espèce porcine :

L'animal abattu, non dépouillé, y compris la tête, les quatre membres et la panne, défalcation faite des organes contenus dans les cavités thoracique, abdominale et pelvienne.

Pour cette espèce, le poids de la viande nette définie ci-dessus donne lieu à une réfaction de 10 p. 100.

Art. 12. — Les saisies totales ou partielles pratiquées sur des viandes par les services d'inspection sanitaire ne donnent pas lieu à exonération du paiement des redevances d'abattage.

Art. 13. — Les dispositions du présent décret ne s'opposent pas à ce que la commune ou le syndicat de communes perçoive sur les animaux abattus dans l'abattoir public lui appartenant la taxe de visite et de poinçonnage prévue à l'article 203 du code de l'administration communale.

Art. 14. — Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

MINISTERE DU TRAVAIL

Circulaire n° 68 S. S. du 1er juin 1961 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Paris, le 1er juin 1961.

Le ministre du travail
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

Au cours de sa réunion du 24 mai 1961, la commission interministérielle des tarifs a été amenée à approuver un certain nombre de conventions et d'avenants fixant les tarifs d'honoraires de praticiens ou les tarifs applicables dans plusieurs dispensaires.

PREMIERE PARTIE

TARIFS MÉDICAUX

1° *Définition de l'agglomération de Grenoble.*

A la demande de la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon, la commission interministérielle des tarifs a décidé que les tarifs d'honoraires médicaux applicables à l'agglomération de Grenoble (agglomération de plus de 100.000 habitants) seraient étendus, à compter du 15 juin 1961, aux communes de Pont-de-Claix, Echirolles, Seyssinet, Eybens, Poisat et Corenc.

Je vous signale, à cette occasion, qu'il serait souhaitable que les conventions conclues avec les autres catégories de praticiens de l'Isère soient modifiées par avenant pour permettre l'application du tarif préférentiel aux praticiens intéressés dans ces communes.

2° *Approbation conditionnelle devenue définitive.*

M. le directeur régional de la sécurité sociale de Rennes vient de me signaler que l'approbation conditionnelle donnée le 15 février 1961 par la commission interministérielle des tarifs à deux avenants concernant les honoraires applicables respectivement dans les cliniques privées du Nord-Finistère et du Sud-Finistère était devenue définitive à compter du 8 avril 1961, les parties signataires ayant conclu des avenants tenant compte des modifications suggérées par la commission interministérielle.

DEUXIEME PARTIE

Tarifs d'honoraires d'auxiliaires médicaux

1° La commission a approuvé un avenant tendant à fixer la valeur de la lettre-clé A. M. P. à 2,35 NF dans la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Montbéliard.

2° Elle a également approuvé un avenant réduisant, pour le calcul de l'indemnité horo-kilométrique, l'abattement prévu par l'article 17 de la Nomenclature générale des actes professionnels de 2 à 1 km dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Ces avenants prendront effet le 15 juin 1961.

TROISIEME PARTIE

Conventions avec les dispensaires

1° *Approbations définitives.*

La commission a donné son approbation à des conventions signées avec un certain nombre de dispensaires de la région parisienne et de province.

En ce qui concerne les conventions intéressant les départements de province, ces conventions entreront en vigueur le 15 juin 1961. Par contre, pour les conventions intéressant les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juin 1961, conformément aux indications données par la circulaire n° 56 S. S. du 5 mai 1961.

Les conventions approuvées intéressent les dispensaires suivants :

Région de Bordeaux.

Centre de diagnostic et de soins de la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électriques et gazières du centre de Bordeaux.

Consultations externes de l'hôpital Saint-Antoine, à Tardets (Basses-Pyrénées).

Dispensaire d'entraide sociale, rue Voltaire, à Périgueux (Dordogne).

Dispensaire de soins de la Croix-Rouge française, 9, rue Louis-Barthou, à Pau.

Dispensaire La Providence, à Saint-Jean-de-Luz.

Région de Marseille.

Consultations externes de l'hôpital Saint-Louis, à Toulon.

Région de Toulouse.

Clinique dentaire de l'union départementale des sociétés mutualistes de la Haute-Garonne.

Région parisienne.

La commission a approuvé 157 conventions concernant les dispensaires polyvalents (elle a sursis à statuer pour les conventions intéressant les cabinets ou services dentaires qui étaient inscrits à son ordre du jour).

Les conventions approuvées intéressent les dispensaires ci-après :

Liste des dispensaires de la catégorie A 1.

(— 10 p. 100 d'abattement.)

Seine.

Dispensaire de l'institut prophylactique, 36, rue d'Assas, Paris (6e).

Dispensaire de la Garantie mutuelle familiale, 18, boulevard Montmartre, Paris (9e).

Centre médical Opéra, 10, rue Auber, Paris (9e).

Dispensaire de soins de la mutuelle générale de l'éducation nationale, 5, rue Caumartin, Paris (9e).

Dispensaire de la fondation Barth, 2, place d'Estienne-d'Orves, Paris (9e).

Dispensaire de l'association des centres médicaux et sociaux de la région parisienne, 17, rue de Lancry, Paris (10e).

Dispensaire des métallurgistes, 9, rue des Bluets, Paris (11e).

Centre médical de la mutuelle générale de l'éducation nationale, 5, rue du Commandant-Lamy, Paris (11e).

Dispensaire de la maison de santé du gardien de la paix, 35, boulevard Saint-Marcel, Paris (13e).

Dispensaire de l'hôpital Péan, 11, rue de la Santé, Paris (13e).

Dispensaire de l'hôpital Marie-Lannelongue, 108, avenue d'Ivry, Paris (13e).

Centre médical de la mutuelle générale de l'éducation nationale (annexe), 20, rue Corvisart, Paris (13e).

Dispensaire de la S. N. E. C. M. A., 88 et 90, boulevard Kellermann, Paris (13e).

Dispensaire de l'hôpital Saint-Joseph, 7, rue Pierre-Larousse, Paris (14e).

Dispensaire de l'hôpital universitaire, 42, boulevard Jourdan, Paris (14e).

Dispensaire de l'hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier-de-Serres, Paris (15e).

Centre de consultations et de diagnostic, 4, rue de la Porte-d'Issy, Paris (15e).

Centre médical de l'aéronautique, 6, rue Cimarosa, Paris (16e).

Dispensaire de la fédération nationale des déportés internés de la Résistance et patriotes, 10, rue Leroux, Paris (16e).

Centre médical de gérontologie, 77, avenue de Wagram, Paris (17e).

Centre d'examens complémentaires, 59, rue Ampère, Paris (17e).

Dispensaire polyclinique Caulaincourt, 85, rue Caulaincourt, Paris (18e).

Dispensaire de la fondation ophtalmologique Rothschild, 29, rue Manin, Paris (19e).

Dispensaire Enfance et Famille, 6, rue Clavel, Paris (19e).

Dispensaire de soins Notre-Dame de Ménilmontant, 117, rue de Ménilmontant, Paris (20e).

Dispensaire de la résidence universitaire Jean-Zay, route d'Orléans, Antony.

Dispensaire municipal Mai-Politzer, 56, rue du Docteur-Gosselin, Arcueil.

Dispensaire de la polyclinique, 120, avenue de la République, Aubervilliers.

Dispensaire municipal, 2, rue de l'Aviation, Bobigny.

Centre médico-social municipal, 2, rue de la République, Bobigny.

Dispensaire-hôpital Saint-Camille, boulevard Pasteur, Bry-sur-Marne.

Dispensaire Nord-Aviation, 12, rue Béranger, Châtillon-sous-Bagneux.

Centre médico-social, 10 *bis*, rue de Bagneux, Châtillon-sous-Bagneux.

Dispensaire Saint-Yves, 18, rue Paul-Strauss, la Courneuve.

Dispensaire municipal, rue Guynemer, Dugny.

Centre médico-social municipal, 3, rue de la Paix, Gennevilliers.

Dispensaire municipal, 6, rue du Docteur-Ténine, Gentilly.

Dispensaire de l'ancienne fondation Pereire, 1, rue Collange, Levallois-Perret.

Centre médical du Docteur-Ténine, 74, rue Pierre-Larousse, Malakoff.

Dispensaire municipal, 2, rue Girard, Montreuil-sous-Bois.

Dispensaire des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 87, rue de Suresnes, Nanterre.

Dispensaire Santa-Thérésa-de-Jésus, 10, rue Christino-Garcia, la Plaine-Saint-Denis.

Dispensaire de l'hôpital du Vieux-Saint-Ouen, 9, rue des Châteaux, Saint-Ouen.

Dispensaire municipal, 12, rue Carnot, Suresnes.

Seine-et-Oise.

Dispensaire du centre d'essais en vol, Brétigny-sur-Orge.

Dispensaire municipal, 21, rue Defresne-Bast, Argenteuil.

Dispensaire Saint-Charles, 44, rue du Capitaine-Fonck, le Blanc-Mesnil.

Liste des dispensaires de la catégorie A.

(— 20 p. 100 d'abattement.)

Dispensaire des œuvres sociales du spectacle, 65, rue Réaumur, Paris (2e).

Dispensaire de l'union de la charcuterie, 7, rue Bachaumont, Paris (2e).

Centre médico-social Notre-Dame-Auxiliatrice, 27, rue Pierre-Nicole, Paris (5e).

Centre médico-social Sœur-Rosalie, 32, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Paris (5e).

Service sanitaire et social de la marine fluviale, 11, rue Poliveau, Paris (5e).

Dispensaire Cervantes, 47, rue Monge, Paris (5e).

Dispensaire Saint-Augustin « Sœurs dominicaines », 26, rue du Général-Foy, Paris (8e).

Dispensaire Sainte-Madeleine, 14, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e).

Dispensaire de la chambre des métiers de la Seine, 42, rue de Bassano, Paris (8e).

Centre médico-social des compagnies d'assurances, 15, rue La Fayette, Paris (9e).

Centres médicaux de la S. N. C. F., région Ouest, 17, rue de Londres, Paris (9e).

Centre médical des anciens combattants et prisonniers de guerre, 25, rue Ballu, Paris (9e).

Centre d'hygiène et de santé, 41, rue Lucien-Sampaix, Paris (10e).

Dispensaire de l'aide aux enfants paralysés, 1, rue de la Croix-Faubin, Paris (11e).

Dispensaire populaire de Paris, 71 *ter*, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris (11e).

Centre médico-social Yvonne-Marie, des sœurs Saint-Vincent-de-Paul, 81, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris (11e).

Service médico-social des sœurs Saint-Vincent-de-Paul, 77, rue de Reuilly, Paris (12e).

Dispensaire de la Maison-Blanche, 69, boulevard Auguste-Blanqui, Paris (13e).

Dispensaire Alfred-Fournier, 2, rue Dareau, et 25, boulevard Saint-Jacques, Paris (14e).

Dispensaire franco-hongrois, 9, square de Vergennes, Paris (15e).

Dispensaire des fonctionnaires, 27, rue Bargue, Paris (15e).

Dispensaire de l'œuvre de protection maternelle et infantile de la Croix-Rouge française, 35, rue Claude-Terrasse, Paris (16e).

Dispensaire Kléber-Colombes, 10, rue des Belles-Feuilles, Paris (16e).

Dispensaire des Filles du Divin-Rédempteur, 29, rue de Chaillot, Paris (16e).

Centre médico-social des Ternes des sœurs Saint-Vincent-de-Paul, 22, rue Bayen, Paris (17e).

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 146, avenue de Saint-Ouen, Paris (18e).

Centre familial des sœurs Saint-Vincent-de-Paul, 4, rue Charles-Lauth, Paris (18e).

Centre médico-social Saint-Bernard, 50, rue Stephenson, Paris (18e).

Dispensaire de la fondation Saint-Joseph, 9 et 11, rue Georgette-Agutte, Paris (18e).

Dispensaire Saint-Luc, 6, rue Championnet, Paris (18e).

Dispensaire du groupement de la région parisienne de l'Union nationale des combattants, 129, rue de Belleville, Paris (19e).

Dispensaire Entraide Haxo, 89, rue Haxo, Paris (20e).

Dispensaire du groupe d'œuvres sociales de Belleville Marguerite-Marie, 162, rue de Belleville, Paris (20e).

Seine.

Dispensaire de l'Aide amicale du Plateau, 3, rue du Dispensaire, à Arcueil.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 4, rue du Lieutenant-Thomas, Bagnolet.

Dispensaire de Saint-Jean, centre d'actions sociales et familiales, 28, rue du Lieutenant-Lebrun, Bobigny.

Dispensaire municipal, 86, rue Victor-Hugo, Bois-Colombes.

Dispensaire Pasteur de la Croix-Rouge française, 6, avenue Pasteur, Bondy.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 227, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-Billancourt.

Dispensaire de la société mutualiste et d'entraide de la Régie Renault, 10, rue Anna-Jacquin, Boulogne-Billancourt.

Dispensaire de soins, 7, rue Georges-Huguet, Clamart.

Centre médico-social municipal, 2, rue de la République, Drancy.

Dispensaire municipal, 24, rue Emile-Roux, Fontenay-sous-Bois.

Dispensaire Saint-Jean-des-Grésillons, 21, rue Marcel-Royer, Gennevilliers.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 133, avenue de Verdun, Issy-les-Moulineaux.

Dispensaire de soins Marie-Thérèse, 53, rue Gambetta, Malakoff.

Annexe du dispensaire municipal, 21, boulevard Théophile-Sueur, Montreuil-sous-Bois.

Dispensaire San-Fernando, 121, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

Dispensaire de la Croix-Rouge française Les Coquetiers, 213, rue Auguste-Blanqui, les Pavillons-sous-Bois.

Dispensaire Luc-Maine, 30, rue Pierre-Barbaret, le Perreux.

Centre médico-chirurgical mutualiste, 123, avenue du Général-de-Gaulle, le Perreux.

Dispensaire municipal Louise-Michel, 15, rue Carnot, Romainville.

Dispensaire municipal, 19, rue du Général-Gallieni, Rosny-sous-Bois.

Dispensaire de l'association philanthropique de la Plaine-Saint-Denis, 153 et 155, avenue du Président-Wilson, Saint-Denis.

Centre médical municipal, 30, boulevard de Champigny, Saint-Maur-des-Fossés.

Centre médico-social des sœurs Saint-Vincent-de-Paul, 68, rue Carnot, Stains.

Centre d'hygiène et d'assistance sociale, 49, avenue du Raincy, Villemomble.

Seine-et-Oise.

Dispensaire municipal, square de la Mairie, Bezons.

Centre médico-social Ettore-et-Posa-Mione, château de Chamarande (zone 2).

Dispensaire Vivre, 21, rue Camille-Pelletan, Houilles.

Dispensaire de l'hôpital de la Croix-Rouge française, 8, rue Camille-Flammarion, Juvisy-sur-Orge.

Dispensaire municipal, rue Saint-Claude, Livry-Gargan.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, fondation Renard-Champy, Meudon.

Centre médico-social municipal, 46, boulevard Charles-de-Gaulle, Sannois.

Dispensaire municipal, 1 *bis*, place Gaston-Bussières, Sevran.

Dispensaire de Jeanne-d'Arc, avenue de la Gare, Vigneux.

Liste des dispensaires de la catégorie B.

(— 30 % d'abattement.)

Seine.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 5, rue de Beaujolais, Paris (1er).

Dispensaire des tissus, 8, rue Montesquieu, Paris (1er).

Dispensaire du ministère de la justice, 13, place Vendôme, Paris (1er).

Centre médico-social de Bonne-Nouvelle des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 85, rue Réaumur, Paris (2e).

Dispensaire de la librairie Hachette, 115, rue Réaumur, Paris (2e).

Centre médico-social Saint-Merri des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 8, rue du Cloître-Saint-Merri, Paris (4e).

Centre médico-social Saint-Nicolas, 15, rue des Bernardins, Paris (5e).

Dispensaire de soins Hachette, 9, rue Pierre-Sarrazin, Paris (6e).

Dispensaire de la librairie Hachette, 9, rue Stanislas, Paris (6e).

Dispensaire Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, 13, rue Saint-Guillaume, Paris (7e).

Dispensaire des aveugles civils, 58, avenue Bosquet, Paris (7e).

Dispensaire Saint-Eugène Les Filles de Charité, 56, rue d'Hauteville, Paris (10e).

Centre médico-social Sainte-Marguerite, 16, rue Basfroi, Paris (11e).

Dispensaire Saint-Lazare, 64 *bis*, rue Saint-Maur, Paris (11e).

Centre médico-social Notre-Dame-de-Bercy des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 63, rue des Meuniers, Paris (12e).

Dispensaire de soins de l'A. R. F. O. G., 21, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris (12e).

Dispensaire de soins Hachette, 25, rue des Cévennes, Paris (15e).

Dispensaire de la fondation Barth, 9, rue Alexandre-Cabanel, Paris (15e).

Dispensaire Saint-Antoine des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 41, rue des Périchaux, Paris (15e).

Dispensaire de soins Saint-Michel, 39, avenue de Saint-Ouen, Paris (17e).

Dispensaire de soins des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 7, rue Jean-Cottin, Paris (18e).

Centre médico-social, 31, rue Caulaincourt, Paris (18e).

Dispensaire de l'institut prophylactique, 40, rue Ordener, Paris (18e).

Dispensaire Le Service médico-social des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 160, rue de Crimée, Paris (19e).

Dispensaire Le Centre médico-scolaire de la caisse des écoles du 20e arrondissement, 13, rue Ramus, Paris (20e).

Dispensaire Saint-Jean-de-Bosco, 19, rue de la Réunion, Paris (20e).

Dispensaire Saint-Dominique, 4, rue de Rome, Bobigny.

Dispensaire Le Foyer de Billancourt, 33-35, rue de Solferino, Boulogne-Billancourt.

Dispensaire Saint-Jean de la Croix-Rouge française, 1, rue des Myosotis, Drancy.

Dispensaire municipal, 10, rue J.-Poulmarch, les Lilas.

Dispensaire municipal, 83, rue des Héros-Nogentais, Nogent-sur-Marne.

Annexe du dispensaire municipal de Clamart, 18, rue Danton, Petit-Clamart.

Dispensaire de soins Saint-Vincent-de-Paul, 27, rue Walter, Saint-Denis.

Seine-et-Oise.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 1, rue C.-Flammarion ; 160, route de Fontainebleau, Athis-Mons.

Dispensaire municipal, rue Yves-Levallois, la Celle-Saint-Cloud.

Dispensaire La Santé c'est le Bonheur, 5, villa de la Croix-Blanche, Enghien-les-Bains.

Dispensaire municipal, 4, boulevard Exelmans, le Chesnay.

Dispensaire de la société maternelle La Nouvelle Etoile des enfants de France, 10, avenue Victor-Hugo, Montmorency.

Annexe du dispensaire municipal (annexe Boissière), 233, boulevard Aristide-Briand, Montreuil-sous-Bois.

Dispensaire municipal, 31, avenue du Général-Leclerc, Neuilly-Plaisance.

Dispensaire de la Croix-Rouge française, 31, rue Edmée-Fremy, Versailles.

Dispensaire du Vert-Galant, boulevard Auguste-Blanqui, Villepinte.

Dispensaire municipal, 10, rue des Vignes, Villeneuve-Saint-Georges.

Dispensaire municipal, 6, avenue Pierre-Brossolette, Vincennes.

2° *Approbations sous conditions.*

La commission a également approuvé sous conditions la convention conclue avec les cliniques dentaires mutualistes du Tarn. Toutefois, elle a estimé qu'un avenant devrait être conclu pour ramener à 70 p. 100 des tarifs conventionnels plafonds les tarifs applicables dans les cabinets dentaires de Gaillac et de Saint-Juéry.

La convention entrera en vigueur huit jours après réception de cet avenant par le directeur régional de la sécurité sociale de Toulouse. Si cet avenant n'était pas parvenu à cette direction régionale avant le 1er juillet 1961, il y aurait lieu de considérer que l'approbation prononcée par la commission interministérielle des tarifs pour l'ensemble des cliniques dentaires mutualistes du Tarn serait devenue caduque.

M. le directeur régional de la sécurité sociale de Toulouse voudra bien me faire parvenir, dès réception, copie de cet avenant, afin que je sois en mesure de porter, par circulaire, à la connaissance des caisses de sécurité sociale la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vous voudrez bien porter les indications qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 19 avril 1961, M. Ferracci (Jean-Baptiste) agent du cadre supérieur de l'administration chérifienne, a été intégré et titularisé dans le corps des délégués des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juillet 1957, classé au 1er échelon de la 1re classe du grade de délégué adjoint et affecté à la direction interdépartementale à Caen à compter du 1er septembre 1961.

Par arrêté du 19 avril 1961, M. Salasca (Toussaint), agent du cadre supérieur de l'administration chérifienne, a été intégré et titularisé dans le corps des délégués des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 1er juillet 1957, classé au 2e échelon de la 1re classe du grade de délégué adjoint et affecté à la direction interdépartementale à Dijon à compter du 1er septembre 1961.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 mai 1961, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionaires désignés ci-après :

A compter du 16 juillet 1961.

Mme Aufschneider, inspecteur principal à Paris - Services postaux.

M. Bonnes, receveur hors classe aux Sables-d'Olonne.

M. Cortade, receveur hors classe à Marmande.

M. Bredel, chef de centre hors classe (chef de division) à Rouen - Automatique.

A compter du 20 juillet 1961.

M. Daran, receveur hors classe à Luçon.

A compter du 1er août 1961.

M. Ganet, chef de centre d'amplification de classe exceptionnelle à Toulouse - Lignes à grande distance.

M. Pechcontal, receveur hors classe.

Mme Prevost, receveur hors classe à Paris - 100.

M. Almange, receveur hors classe (chef de division) à Rennes - R. P.

Par arrêtés du 31 mai 1961 :

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant les fonctionnaires désignés ci-après :

A Autun : M. Meillard, receveur de 1re classe à Pont-l'Evêque.

A Abbeville : M. Busseret, receveur hors classe (chef de division) à Alger - R. P.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionnaires désignés ci-après :

A compter du 21 juin 1961.

M. Rigitano, receveur hors classe à Paris - 113.

A compter du 16 août 1961.

Mme Laval, receveur hors classe à Douai - Principal.

M. Avid, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris - Bureau central radio.

A compter du 1er septembre 1961.

M. Cambacedes, chef de centre hors classe (chef de division) à Marseille - Interurbain.

A compter du 1er décembre 1961.

M. Demons, receveur de classe exceptionnelle à la Rochelle - R. P.

Ont été réintégrés à compter du 1er août 1961 les fonctionnaires désignés ci-après, précédemment détachés (art. 38 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) auprès du ministère des armées, service de la poste navale :

MM. Gros, Lange et Vautour, inspecteurs centraux.

Par arrêtés du 1er juin 1961 :

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après :

A Montauban : M. Quillery, de Constantine.

Au Mans : M. Cohen-Sekelli, d'Alger - Direction centrale.

A Laval : M. Le Bosse, d'Alger - Direction centrale.

A Tours : M. Bertoni, d'Alger - Direction départementale.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1961, M. Roche, inspecteur principal à Rabat - Ministère.

Par arrêté du 3 juin 1961, ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après :

A Toulouse - Direction départementale : M. Benita, de Quimper.

A Chambéry : M. Mortel, de Paris - Services d'enseignement.

A Paris - Services d'enseignement : M. Dufour, de Paris - Télécommunications.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 juin 1961 portant modification des conditions de nomination sur titres d'un Français musulman d'Algérie dans le corps des inspecteurs de la population et de l'action sociale.

Par décret en date du 10 juin 1961, les dispositions du décret en date du 28 juillet 1960 portant nomination sur titres, à compter du 1er août 1960, de M. Rostane Raoutsi en qualité d'inspecteur de la population et de l'action sociale (2e échelon) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« M. Rostane Raoutsi, attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon, à la direction départementale de la santé d'Alger, est nommé, à compter du 1er août 1960, inspecteur de la population et de l'action sociale et placé au 4e échelon de ce grade ».

Conseil supérieur de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 50-415 du 4 avril 1950 instituant un conseil supérieur de service social, modifié et complété par les décrets n° 54-187 du 3 février 1954 et n° 57-1131 du 4 octobre 1957, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1958 fixant la composition du conseil supérieur de service social, modifié par les arrêtés des 4 novembre 1958 et 19 octobre 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Le mandat des membres du conseil supérieur de service social est prorogé jusqu'au 15 janvier 1962.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat,
directeur du cabinet.
MAX QUERRIEN.

Conseil de perfectionnement pour les études de service social.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 57-1132 du 5 octobre 1957 relatif aux conseils de perfectionnement pour les études de service social et pour les études d'infirmiers et d'infirmières, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1958 portant composition du conseil de perfectionnement des études de service social ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1958 portant désignation des membres du conseil de perfectionnement des études de service social,

Arrête :

Art. 1er. — Le mandat des membres du conseil de perfectionnement pour les études de service social est prorogé jusqu'au 15 janvier 1962.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1961.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet.
MAX QUERRIEN.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Normes des émissions de télévision dans les bandes de fréquences comprises entre 470 et 960 Mc/s (bande IV).

Le ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française ;

Sur le rapport du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête :

Art. 1er. — Les caractéristiques essentielles des émissions de télévision dans les bandes de fréquences comprises entre 470 Mc/s et 960 Mc/s sont fixées comme suit :

Nombre de lignes par image : 625 lignes.
Nombre d'images entières par seconde : 25 images.
Largeur du canal hertzien défini comme l'écart récurrent entre porteuses homologues successives dans le spectre : 8 Mc/s.
Ecart en fréquence des porteuses image et son d'une même émission : 6,5 Mc/s.
Modulation de la porteuse image : en amplitude et positive.
Modulation de la porteuse son : en amplitude.

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1961.

LOUIS TERRENOIRE.

Commission de contrôle des films cinématographiques.

Par arrêté du 13 juin 1961, sont nommés membres de la commission de contrôle des films cinématographiques :

1° Au titre des membres choisis parmi les personnalités de la profession cinématographique :

Membre titulaire. — M. Marcel Ichac.

Membre suppléant. — M. Georges Peclet.

2° Au titre des membres choisis parmi les sociologues, psychologues, éducateurs, magistrats, médecins et pédagogues :

Membre titulaire. — M. l'abbé Jean Pihan.

Membre suppléant. — M. Alain de Sauvebœuf, en remplacement de M. Henri Agel, démissionnaire.

3° Au titre des membres désignés après consultation du haut comité de la jeunesse :

Membre suppléant : M. Paul Jansen.

4° Au titre des membres consultatifs :

Membre titulaire. — M. Raymond Vaudiau.

Membre suppléant. — M. Claude Hallouin.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 15 juin 1961.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion commune :

1° Du projet de loi (n° 1106) autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne (rapport n° 1223 de M. Le Bault de La Morinière au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1220 de M. Vendroux au nom de la commission des affaires étrangères) ;

2° Du projet de loi (n° 1107) portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (rapport n° 1217 et annexe de M. Le Bault de La Morinière au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1221 de M. Vendroux au nom de la commission des affaires étrangères).

Eventuellement, à vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion commune des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Documents parlementaires mis en distribution le jeudi 15 juin 1961.

N° 1225. — Proposition de loi de M. Ernest Denis tendant à compléter les dispositions réglementant l'indemnisation des sinistrés « mobiliers » (renvoyée à la commission de la production).

N° 1226. — Proposition de loi de M. Mustapha Chelha tendant à interdire la fabrication et la vente de tout jouet contenant de l'hydrogène (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1227. — Proposition de loi de M. Hostache tendant à modifier l'ordonnance du 23 décembre 1958 concernant la légitimation adoptive (art. 370 du code civil) (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 1229. — Proposition de loi de M. Davoust tendant à modifier les dispositions de l'article 844 du code rural (renvoyée à la commission de la production).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Abdesselam, Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Baudis, Bettencourt, Blin, Boscher, Boulsane (Mohamed), Conte (Arthur), Douzans, Faulquier, Faure (Maurice), Filliol, Habib-Deloncle, Le Douarec, Lefèvre d'Ormesson, Malène (de la), Mondon, Moulin, Muller, Peyrefitte, Pinoteau, Raphaël-Leygues, Ribière (René), Roclore, Schumann (Maurice), Seitlinger, Simonnet, Szigeti, Thorailler, Vendroux, Viallet.

Excusés. — MM. Borocco, Caillemer, Deschizeaux, Jamot, Jarrosson, Messaoudi, Mollet, Rémy Montagne.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Aillières (d'), Benekaldi (Benalia), Bergasse, Bignon, Bouchet, Bouhadjera (Belaïd), Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Cachat, Carville (de), Colonna (Henri), Davoust, Deramchi (Mustapha), Duterne, Dutheil, François-Valentin, Fric (Guy), Gernez,

Guitton (Antoine), Hémain, Jarrot, Lacoste-Lareymondie (de), Le Pen, Le Theule, Luciani, Malleville, Miriot, Montagne (Max), Montalat, Pavot, Philippe, Poutier, Quentier, Richards, Rieunaud, Saïdi, Tebib (Abdallah), Thomazo.

Excusés. — MM. Béchard (Paul), Belabed (Slimane), de Bénouville, Besson (Robert), Colinet, Deshors, Diet, Fulchiron, Halbout, Hassani (Noureddine), Heuillard, Le Montagner, Mahias, Marquaire, Noiret, Oopa, de Pierrebourg, Schmitt (René).

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Anthonioz, Besson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), de Broglie, Burlot, Chapalain, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Ebrard (Guy), Fraissinet, Jacquet (Marc), Lauriol, Le Roy Ladurie, Liogier, Mayer (Félix), Mazo, Molinet, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Regaudie, Rivain, Roux, Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Arrighi, Charret, Dassault, Denvers, Escudier, Ferri, Grenier, Marcellin, Nungesser, Pflimlin, Reynaud, Tardieu.

Convocation de commissions.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira les jeudi 15, mardi 20, mercredi 21 et, éventuellement, le jeudi 22 juin 1961 (local de la commission) :

Jeudi 15 juin, à dix heures.

Projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219). — M. Marc Jacquet, rapporteur général. — M. Gabelle, rapporteur spécial.

Mardi 20 juin, à onze heures.

Avis sur le projet de loi (n° 1196) relatif à l'organisation de la région de Paris (2e lecture). — M. Marc Jacquet, rapporteur général.

Mercredi 21 juin, à dix heures,
et, éventuellement, jeudi 22 juin, à dix heures.

I. — Projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires (n° 663). — M. Marc Jacquet, rapporteur général.

II. — Avis sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales. — M. Gabelle, rapporteur pour avis.

La commission de la production et des échanges se réunira le vendredi 16 juin 1961, à neuf heures trente (salle Colbert) :

Discussion de l'avis de M. Grasset-Morel sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219) (taxe de résorption sur le lait).

Démission de membre de commission.

M. Le Douarec a donné sa démission de membre de la commission des affaires étrangères.

Désignation, par suite de vacance, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République a désigné :

1° M. Paul Bellec pour remplacer M. Falala dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Kaspereit pour remplacer M. Mallem (Ali) dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

3° M. Le Douarec pour remplacer M. Boulin dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

4° M. Boulin pour remplacer M. Bourriquet dans la commission de la production et des échanges.

Demande de constitution de commission spéciale.

(Application des articles 30 et 31 du règlement.)

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961 (N° 1219)
DISTRIBUÉ LE 13 JUIN 1961

Les trente et un députés dont les noms figurent ci-après demandent la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

Cette demande, affichée le 14 juin 1961 à vingt heures, sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la 2e séance de l'Assemblée suivant cet affichage :

MM. Le Theule, Fourmond, Dufour, Bourdelles, Cassez, Philippe, Chareyre, Charvet, de Lacoste-Lareymondie, Chauvet, Sagette, Lambert, Rousselot, Lainé, Godonnèche, Godefroy, Hanin, Delrez, Collette, Robichon, Lalle, Gauthier, Bréchard, Orvoen, Laurent, Charpentier, Mme Ayme de la Chevrelière, MM. Méhaignerie, Coudray, Renouard, Blin.

Réunion de commissions du jeudi 15 juin 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures trente. — Salle Colbert.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures. — Local du 7e bureau.

Commission « ad hoc » chargée d'examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 1193), à quinze heures. — Local n° 250.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 15 juin 1961.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 180 et 249 (1960-1961). — M. Jean-Marie Louvel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 257 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Gérald Coppenrath, rapporteur ; et n° 207 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Henri Claireaux, rapporteur.]

2. — Discussion du projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire. [N°s 222 et 251 (1960-1961). — M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey. [N°s 223 et 252 (1960-1961). — M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta. [N°s 224 et 253 (1960-1961). — M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger. [N°s 225 et 254 (1960-1961). — M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de défense conclu le 24 avril 1961 entre les Gouvernements de la République française, de la République de Côte-d'Ivoire, de la République du Dahomey et de la République du Niger. [N°s 226 et 255 (1960-1961). — M. Jean Péridier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Documents mis en distribution le jeudi 15 juin 1961.

N° 246. — Avis de M. Roger Menu, au nom de la commisison des affaires sociales, sur le projet de loi tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale.

N° 249 (1). — Rapport de M. Jean-Marie Louvel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 250. — Rapport de M. Francis Le Basser, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale.

N° 251 (1). — Rapport de M. Jean Péridier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire.

N° 252 (1). — Rapport de M. Jean Péridier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey.

N° 253 (1). — Rapport de M. Jean Péridier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta.

N° 254 (1). — Rapport de M. Jean Péridier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant : 1° la ratification du traité de coopération conclu le 24 avril 1961 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger ; 2° l'approbation des accords de coopération conclus à la même date entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger.

N° 255 (1). — Rapport de M. Jean Péridier, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de défense conclu le 24 avril 1961 entre les Gouvernements de la République française, de la République de Côte-d'Ivoire, de la République du Dahomey et de la République du Niger.

N° 257. — Avis de M. Gérald Coppenrath, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme pour les territoires d'outre-mer, adopté par l'Assemblée nationale.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 14 juin 1961.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Mouâaouia Bencherif, Florian Bruyas, Robert Chevalier, Gérald Coppenrath, Georges Dardel, Vincent Delpuech, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Louis Gros, Louis Jung, Georges Lamousse, Jacques de Maupeou, Claude Mont, René Tinant, Maurice Verillon.

Excusés. — MM. Jean de Bagneux, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Claudius Delorme, René Dubois, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Alfred Isautier, Mohamed Kamil, Henri Lafleur, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Paul Wach.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance au mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Octave Bajeux, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Gabriel Burgat, Henri Claireaux, Emile Claparède, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Léon David, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, Victor Golvan, René Jager, Eugène Jamain, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Marcel Lebreton, Robert Liot, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Eugène Ritzenthaler, Charles Suran, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Louis André, Joseph Beaujannot, Jean Bène, René Blondelle, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Etienne Dailly, Jean Deguise, Hector Dubois, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Roger du Halgouet, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Modeste Legouez, Marcel Legros, Charles Naveau, Raymond Pinchard, Auguste Pinton, Henri Prêtre, Etienne Restat, Abel Sempé, Edouard Soldani, René Toribio, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Mme Marie-Hélène-Cardot, MM. André Chazalon, Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Lucien Grand, Jacques Henriet, Roger Lagrange, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Léon Messaud, André Plait, Louis Roy, Charles Sinsout, Robert Soudant, de Wazières, Yanat Mouloud.

Excusés. — MM. Marcel Audy, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Francis Dassaud, André Dulin, Georges Gueril, Paul Guillaumot, Lakhdari Mohammed, Marcel Lambert, François Levacher.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mardi 13 juin 1961.

Présents. — MM. Paul Chevallier, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Michel Kistler, Max Monichon, Marcel Pellenc.

Excusés. — MM. Pierre Garet, Alex Roubert.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Georges Portmann, Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

Excusés. — MM. Jean-Eric Bousch, Jacques Duclos, Pierre Garet.

Assistait en outre à la séance. — M. Vincent Delpuech (au titre de la commission des affaires culturelles).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 14 juin 1961.

Présents. — MM. Youssef Achour, Paul Baratgin, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Fernand Verdeille, Jean-Louis Vigier, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Georges Boulanger, Emile Hugues, Fernand Verdeille.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 15 juin 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par la direction générale des impôts pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts. art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

Les chiffres portés dans la colonne « Nature des documents à timbrer. — Valeur des empreintes » correspondent à des centimes du nouveau franc.

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MAI 1961

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	616	Crédit lyonnais, 19, rue du Palais, à la Rochelle (Charente-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 25.	11 avril 1961.	Rectificatif à l'insertion du *Journal officiel* du 15 mai 1961 (page 4454).
H. A.	617	Crédit lyonnais, agence d'Angoulême, rue du Général-de-Gaulle, à Angoulême (Charente).	Quittances et effets de commerce: 25.	6 mai 1961.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0814	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8e)	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 juin 1960.	Extension d'autorisation au timbrage des écrits unilatéraux. Décision du 25 mai 1961.
H.	0837	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	24 février 1961.	Extension d'autorisation au timbrage des écrits unilatéraux. Décision du 25 mai 1961.
H.	0841	Société anonyme Manufacture générale de caoutchouc Verneret, 34, rue Pierre-Curie, à Ivry-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	10 mai 1961.	
H.	0843	Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 15 *bis*, rue de la Poicy, à Nantes (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	12 mai 1961.	Remplace la machine H. M. n° 3288.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	2118	Société à responsabilité limitée Etablissements Pierre Chancerelle, 44, rue de Pont-d'Albi, à Quimper (Finistère).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 mars 1958.	Nouveau lieu d'utilisation : 8, rue Réaumur, à Nantes-Chantenay (Loire-Atlantique). Date du transfert : 10 mai 1961.
H. M.	3694	Société à responsabilité limitée Société commerciale des spécialités Eubeurlay, à Ampuis (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 mai 1961.	
H. M.	4170	Etablissements Besancenot et Ce, 3, rue Edouard-Sylvestre, à Sevran (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 25.	29 mai 1961.	
H. M.	4210	Société à responsabilité limitée Etablissements Mafsa, à Laruns (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 25.	26 mai 1961.	
H. M.	4263	M. René Baudinet, quai Deschamps (sans numéro), à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 25.	23 mai 1961.	

EMPREINTES		NOMS PRENOMS PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
H. M.	4271	Société anonyme Banque régionale de l'Ain, anciennement Tendret, Rive et Ce, 2, avenue d'Alsace-Lorraine, à Bourg (Ain).	Quittances, effets de commerce et écrits unilatéraux souscrits par des tiers: 1 à 999.	5 mai 1961.	
H. M.	4300	M. Jean Leroy, agence moderne immobilière et commerciale, 1, place Flore, à Besançon (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	15 mai 1961.	
H. M.	4314	Société anonyme Astra-Calvé, 8, avenue Delcassé, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	16 mai 1961.	
H. M.	4318	M. Rault (Henri), exploitant d'une manufacture de vêtements de travail, 18, boulevard Gambetta, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 mai 1961.	
H. M.	4320	Société anonyme Saucourt-Harmel frères, 1, allée Gaspard, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce: 25.	17 mai 1961.	Remplace la machine H. M. n° 3470.
H. M.	4328	Société à responsabilité limitée Etablissements Photogay, 154, rue Moncey, à Lyon (3e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 mai 1961.	
H. M.	4330	Société anonyme Electro S. N. L., avenue Montesquieu, à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 mai 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2384.
H. M.	4333	Société à responsabilité limitée I. et A. Ducastel, à Valmartin (Seine-Maritime).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	31 mai 1961.	
H. M.	4336	Société anonyme Colos, 29, rue Miguel-Hidalgo, à Paris (19e).	Quittances et effets de commerce: 25.	2 mai 1961.	
H. M.	4337	Société anonyme de gérances privées et d'études immobilières (G. P. I.), 96, avenue de la République, à Paris (11e).	Quittances: 1 à 999.	17 mai 1961.	
H. M.	4338	Société anonyme Biscuits Coste, 23, boulevard Barry, à Marseille (13e).	Quittances: 1 à 99.	12 mai 1961.	
H. M.	4339	Société à responsabilité limitée Société d'exploitation des établissements Funes, 26, rue Tapis-Vert, à Marseille (1er).	Quittances: 1 à 99.	6 mai 1961.	
H. M.	4340	Société anonyme Etablissements Laurent frères et beau-frère, 52, rue de Malte, à Paris. Lieu d'utilisation: à Plancher-les-Mines (Haute-Saône).	Quittances: 1 à 99.	18 mai 1961.	
H. M.	4342	Société anonyme Industrielle de Gaillon, 64, rue Pierre-Charron, à Paris (8e).	Quittances: 1 à 99.	2 mai 1961.	
H. M.	4343	Société à responsabilité limitée Pantoufleries de France, 94-98, rue Raymond-Lavigne, Lebouscat (Gironde).	Quittances: 1 à 99.	17 mai 1961.	
H. M.	4344	Société anonyme Azur-Plastic, 58, boulevard Fifi-Turin, à Marseille (10e).	Quittances: 25.	6 mai 1961.	
H. M.	4349	Société à responsabilité limitée Etablissements Lechevalier et fils, 16, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres (Eure-et-Loir).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	10 mai 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2045.
H. M.	4355	Société à responsabilité limitée Etablissements Geiser, 1, rue Mondétour, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	31 mai 1961.	
H. M.	4362	Société anonyme Etablissements Lusso, boulevard Lacoste, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 mai 1961.	Remplace la machine H. E. n° 661.

IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	239	Me Czulowski, greffier en chef du tribunal de grande instance de Montauban, palais de justice, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	19 mai 1961.	
H. M. D.	244	Me Lacroix, notaire, 4 *bis*, rue Molière, à Châteauroux (Indre).	Quittances et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	10 mai 1961.	
H. M. D.	247	Société anonyme Sous-comptoir des entrepreneurs, 6, rue Volney, à Paris (2e).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	5 mai 1961.	
H. M. D.	249	Me Bancaud, notaire, à Magnac-Bourg (Haute-Vienne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	10 mai 1961.	
H. M. D.	250	Me Denis Rousset-Rouvière, notaire, 20, rue Paradis, à Marseille (1er).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	6 mai 1961.	

EMPREINTES		NOMS PRENOMS PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1646	Société à responsabilité limitée Etablissements Sytex, 46, rue La Fayette, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	31 mai 1961.	Remplace la machine S. M. n° 0302.
S. M.	1678	Société anonyme Yet France et Ce, à Gramat (Lot).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 février 1960.	Nouveau lieu d'utilisation : 3, rue Saint-Georges, Limoges (Haute-Vienne). Date du transfert: 18 mai 1961.
S. M.	2178	Société anonyme Etablissements Speed, 27, rue des Buttes-Montmartre, à Saint-Ouen (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 mai 1961.	
S. M.	2183	Société à responsabilité limitée Schwartzmann frères, rue René-Payot, à Morteau (Doubs).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 mai 1961.	
S. M.	2185	Société à responsabilité limitée Etablissements Angel, Société d'horlogerie du Doubs, 96, rue d'Hauteville, à Paris (10e). Lieu d'utilisation: 106, rue La Fayette, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	8 mai 1961.	Remplace la machine S. M. n° 310.
S. M.	2186	Société anonyme à capital variable U. C. O. D R. O. C. O (Union des coopératives des droguistes et marchands de couleurs au détail), 164, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e). Lieu d'utilisation: 64, rue des Mathurins, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	31 mai 1961	
S. M.	2187	Orazzi et fils, boulevard Sampiéro, à Ajaccio (Corse).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	25 mai 1961.	
S. M.	2188	Société à responsabilité limitée B. A. P. (bureau à Paris du champagne Perrier-Jouet et du cognac Thos Hine), 6, rue Auguste-Vacquerie, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 mai 1961.	
S. M.	2189	Société à responsabilité limitée P. Anterrieu, 25, rue Barbey, à Mazamet (Tarn).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	17 mai 1961.	Remplace la machine S. M. n° 192.
S. M.	2190	Phalip et fils, à Peyroux (commune de Nages) (Tarn).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	17 mai 1961.	
S. M.	2191	Société à responsabilité limitée Société d'exploitation des Etablissements Georges-Gay, 83, avenue Henri-Barbusse, à Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 mai 1961.	
S. M.	2192	Société anonyme Segimo (Société d'études et de gestion immobilières), 49, boulevard de Courcelles, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 mai 1961.	
S. M.	2193	M. Prosper Knafon, propriétaire des Etablissements Tice (Le Trousseau Tice), 10, rue d'Aboukir, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	24 mai 1961.	Remplace la machine S. M. n° 307.
S. M.	2194	Société à responsabilité limitée Sogie (Société générale pour l'industrie électronique), 305, rue de Belleville, à Paris (19e).	Effets de commerce: 1 à 99.	24 mai 1961.	
S. M.	2196	Société à responsabilité limitée O. T. A. M. (Omnium textiles articles ménagers), 9, rue Mayran, à Paris (9e).	Effets de commerce: 1 à 99.	23 mai 1961.	Remplace la machine S. M. n° 0530.
S. M.	2195	Société anonyme S. O. B. O. D. I. M. A., 138, rue Foudaudège, à Bordeaux (Gironde).	Effets de commerce: 1 à 99.	23 mai 1961.	
S. M.	2198	Société à responsabilité limitée Société d'exploitation des Etablissements Mariale, 6, rue des Treize-Escaliers, à Marseille (3e).	Effets de commerce: 1 à 99	26 mai 1961.	
S. M.	2200	Société à responsabilité limitée Manufacture de la Nation, 15, rue Martel, à Paris (10e)	Effets de commerce: 1 à 99.	31 mai 1961.	
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0071	Société anonyme Grands garages Favresse, 16, place du Huit-Octobre, à Saint-Quentin (Aisne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	12 août 1958.	Extension au timbrage des écrits unilatéraux. Autorisation du 17 mai 1961.
S. M. D.	0282	Me René Lacire, notaire, 49, place de l'Hôtel-de-Ville, le Havre (Seine-Maritime).	Quittances et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 199.	3 mai 1961.	
S. M. D.	0284	Me Vouillon, notaire, 7, rue des Etats-Unis, à Cannes (Alpes-Maritimes).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	18 mai 1961.	
S. M. D.	0286	Me Regnier (Jacques), notaire, 21, avenue d'Italie, à Paris (13e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	24 mai 1961.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	0504	Société anonyme Etablissements F. Gilles, 2, rue du Buisson-Saint-Louis, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 25.	8 mai 1961.	
S. U.	508	Société à responsabilité limitée Etablissements Provimi, 55, rue Favreuil, à Croix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 25.	12 mai 1961.	
S. U.	0509	Société à responsabilité limitée Etablissements Guy Viallard, 8, rue de Billom, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).	Quittances: 25.	22 avril 1961.	Extension au timbrage des effets de commerce. Autorisation du 19 mai 1961.
S. U.	0510	M. Adolphe Chaussade, 16, route de Limoges, à Saint-Yrieix (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 25.	10 mai 1961.	
S. U.	0513	Société à responsabilité limitée Loire-Pneumatiques, 24, quai Saint-Laurent, à Orléans (Loiret).	Effets de commerce: 25.	16 mai 1961.	
S. U.	0514	Société anonyme Limousine des carburants-Solic, rue Santos-Dumont, à Limoges (Haute-Vienne).	Quittances et effets de commerce: 25.	20 mai 1961.	
		VIII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1840	Société à responsabilité limitée Société Tykram, 11, rue Trarieux, à Lyon (3e).	Effets de commerce: 1 à 99.	27 avril 1960.	Société transformée en société anonyme le 27 avril 1961.
N. H.	1995	Société anonyme Société d'application de gaz et de produits routiers et matériaux, A.D.G., 15, rue Chateaubriand, à Paris (8e). Lieu d'utilisation: 11, rue Emile-Zola, à Lyon (2e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	10 mai 1961.	
N. H.	2034	Etablissements Pradère et fils, rue Tout-y-croit, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	17 mai 1961.	
N. H.	2071	Société anonyme Berty, 44 et 44 *bis*, rue de l'Aqueduc, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 mai 1961.	
N. H.	2083	Société anonyme Les Isolants français, 61 quai du Président-Carnot, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	19 mai 1961.	
N. H.	2089	Société à responsabilité limitée Etablissements Sauvagnac et Ce, 36, rue des Aiguerelles, à Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	20 mai 1961.	
N. H.	2090	Société en nom collectif Tomei et Ce, 105, rue Bossuet, à Lyon (6e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	9 mai 1961.	
N. H.	2097	M. G. Schmitt, Papeterie Basco-Béarnaise (P. B. B.), 14, rue des Orphelines, à Pau (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	3 mai 1961.	
N. H.	2098	Société anonyme Félix Vassal et Ce, 118, rue Edmond-Rostand, à Marseille (6e).	Quittances et effets de commerce: 25.	12 mai 1961.	
N. H.	2099	M. Alfred Sabatier, propriétaire du service des eaux de Liancourt (Oise), 2, rue Casimir-Périer, à Paris (7e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 mai 1961.	
N. H.	2100	Zuber Rieder et Ce, actuellement Gros Zuber et Ce successeurs, île Napoléon, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 25.	24 mai 1961.	
N. H.	2101	Etablissements Michel Charton, à Lizon, par Lavans-lès-Saint-Claude (Jura).	Quittances et effets de commerce: 1 à 25.	8 mai 1961.	
N. H.	2102	Société à responsabilité limitée Etablissements Veuve Caillet et fils, 31, rue Bonnet, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 mai 1961.	
N. H.	2103	M. Bussone (Victor), propriétaire des établissements Bussone, 53, rue Rossini, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 25.	18 mai 1961.	
N. H.	2104	Société à responsabilité limitée Société française d'agencements commerciaux (S. O. F. A. C.), 45, rue Rossini, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	18 mai 1961.	
N. H.	2105	Société anonyme Société lyonnaise des arts graphiques (S. O. L. A. C.), 8, rue de Castries, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 25.	19 mai 1961.	
N. H.	2107	Société à responsabilité limitée Saméca (Société savoisienne de mécanique), 22, boulevard Poissonnière, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 mai 1961.	
N. H.	2110	Société anonyme Etablissements A. Cuzin et fils, 67, rue Coste, à Caluire (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	13 mai 1961.	
N. H.	2111	Société anonyme Société mécanique et électrique du Rhône (S. O. M. E. R.), 31, quai Perrache, à Lyon (2e). Lieu d'utilisation: 6, rue Croix-Barret, à Lyon (7e).	Effets de commerce: 25.	30 mai 1961.	
N. H.	2114	Société anonyme des équipements S. E. I. M., 41, avenue Emile-Zola, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 25.	24 mai 1961.	
N. H.	2117	M. Georges Geynes, 9, rue Lakanal, à Narbonne (Aude).	Quittances et effets de commerce: 25.	31 mai 1961.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MAI 1961

EMPREINTES		NOMS PRENOMS PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
		I. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	661	Société à responsabilité limitée Etablissements Lusso, boulevard Lacoste, à Romans (Drôme).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,90.	27 mai 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4362.
		II. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1595	Société anonyme P. Poinsignon et Cᵉ, 10, rue Nationale, à Flers-de-l'Orne (Orne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	25 mai 1961.	Machine retirée le 19 mai 1961.
H. M.	1799	Caisse mutuelle de réassurance agricole, 12, rue du Général-Sarrail, à Montauban (Tarn-et-Garonne).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 999,9.	26 mai 1961.	Machine retirée le 27 avril 1961.
H. M.	1891	Société en nom collectif Gonthiez frères, 6, rue Croix-Saint-Firmin, à Amiens (Somme).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	25 mai 1961.	Machine retirée le 30 mars 1961.
H. M.	1900	Société à responsabilité limitée Etablissements Warnier-David, 3, rue de Cernay, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	25 mai 1961.	Machine retirée le 25 avril 1961.
H. M.	2045	Société à responsabilité limitée Etablissements Lechevalier et fils, 16, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres (Eure-et-Loir).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	10 mai 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4349.
H. M.	2367	Société anonyme Etablissements Ducellier, 23, rue Alexandre-Dumas, à Paris (11ᵉ)	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	4 mai 1961.	Machine retirée le 12 avril 1961.
H. M.	2384	Société anonyme Electro-S. N. L., avenue Montesquieu, à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	5 mai 1961.	Remplacée par la machine H. M n° 4330.
H. M.	2479	Société anonyme Compagnie générale de distribution (Co. Ge. Dis.), 3, rue Nozeran, à Montpellier (Hérault).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	25 mai 1961.	Machine retirée le 17 mai 1961.
H. M.	2713	Mᵉ Lucien Chalvignac, propriétaire exploitant des Etablissements Arc Apport, à Vassy-les-Avallon (Yonne).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	25 mai 1961.	Machine retirée le 24 mars 1961.
H. M.	3303	Société anonyme Union agricole et commerciale du Centre, place du Champ-de-Foire, à Commentry (Allier).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	19 mai 1961.	Machine retirée le 2 mai 1961.
H. M.	3288	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Malignon, à Paris (8ᵉ). Utilisation : 3, rue du Calvaire, à Nantes (Loire-Atlantique).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	12 mai 1961.	Remplacée par la machine H n° 0843.
H. M.	3470	Société anonyme Saucourt-Harmel frères, 1, allée Gaspard, à Troyes (Aube).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	17 mai 1961.	Remplacée par la machine H. M. n° 4320.
H. M.	3551	Société à responsabilité limitée J. Monnet fils et Cᵉ, 12, 14, chemin de l'Argile, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 mai 1961.	Machine retirée le 9 mai 1961.
H. M.	4045	Société anonyme Nouvelles savonneries françaises, 29, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11ᵉ).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	4 mai 1961.	Machine retirée le 30 avril 1961.
		III. — *Type S. M. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
S. M.	192	Etablissements Pierre Anterrieu, quincaillerie, 25, rue Edouard-Barbey, à Mazamet (Tarn).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	17 mai 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2189.
S. M.	298	Société à responsabilité limitée Oret, 29, rue du Caire, à Paris (2ᵉ).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	4 mai 1961.	Machine retirée le 6 avril 1961.
S. M.	302	Société à responsabilité limitée Sytex, 46, rue La Fayette, à Paris (9ᵉ).	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	31 mai 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 1646.
S. M.	307	M. Prosper Knafon, propriétaire des établissements T. I. C. E. (Le Trousseau T. I. C. E.), 10, rue d'Aboukir, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	24 mai 1961.	Remplace la machine S. M. n° 2193.
S. M.	310	Société à responsabilité limitée Etablissements Angel, 96, rue d'Hauteville, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	8 mai 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2185.
S. M.	530	Société à responsabilité limitée Omnium Textiles, articles ménagers (O. T. A. M.), 26, cité Trévise, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 99,99.	23 mai 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2196.
S. M.	552	Société financière d'expansion industrielle et commerciale Financo, 1, rue Guersant, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	4 mai 1961.	Machine retirée le 6 avril 1961.
S. M.	1017	Société à responsabilité limitée Société Mariale, 22, la Correbière, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	27 mai 1961.	Machine retirée le 10 mai 1961.
S. M.	2013	Compagnie française des diagrammes, 24, boulevard d'Inkermann, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	29 mai 1961.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		IV. — *Type N H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1741	Société à responsabilité limitée Etablissements Edouard Defretin, 65, rue Marthe-Nollet, à Halluin (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	29 mai 1961.	Machine retirée le 21 mars 1961.

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la vingt-troisième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	9	30 NF.	30 NF.	80	5.110	500 NF.	500 NF.
80.000	1	30 NF.	30 NF.	80	9.108	500 NF.	500 NF.
8.000	69	60 NF.	90 NF.	80	7.491	500 NF.	530 NF.
8.000	50	60 NF.	60 NF	80	8.296	500 NF.	500 NF.
8.000	26	60 NF.	60 NF.	80	5.731	500 NF.	590 NF.
8.000	41	60 NF.	90 NF.	80	6.844	500 NF.	500 NF.
8.000	31	60 NF.	90 NF.	80	6.517	500 NF.	500 NF.
800	068	120 NF.	120 NF.	80	1.136	500 NF.	500 NF.
800	549	120 NF.	150 NF.	80	4.430	500 NF.	500 NF.
800	364	120 NF.	120 NF.	80	0.013	500 NF.	500 NF.
800	759	120 NF.	150 NF.	80	6.207	800 NF.	800 NF.
800	488	120 NF.	120 NF.	80	3.595	800 NF.	800 NF.
800	133	200 NF.	200 NF.	80	8.506	800 NF.	800 NF.
800	671	250 NF.	280 NF.	80	7.911	800 NF.	830 NF.
800	175	250 NF.	250 NF.	80	2.272	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	17.723 gagne dans le groupe **3**	50.000 NF.	50.000 NF.
1	99.022 gagne dans le groupe **1**	50.000 NF.	50.000 NF.
1	76.165 gagne dans le groupe **2**	100.000 NF.	100.000 NF.
1	66.860 gagne dans le groupe **4**	400.000 NF.	400.000 NF.
1	50.440 gagne dans le groupe **3**	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (vingt-quatrième tranche 1961)

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Baignes-Sainte-Radegonde (Charente) le mercredi 14 juin 1961, à vingt heures quinze.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	26.711	2.000 NF.	2.030 NF.	8	22.503	6.000 NF.	6.000 NF.
8	88.461	2.000 NF.	2.030 NF.	8	24.669	6.000 NF.	6.090 NF.
8	13.626	2.000 NF.	2.060 NF.	8	31.246	8.000 NF.	8.000 NF.
8	06.695	2.000 NF.	2.000 NF.	8	40.926	8.000 NF.	8.060 NF.
8	50.234	2.000 NF.	2.000 NF.	8	52.576	10.000 NF.	10.000 NF.
8	98.779	4.500 NF.	4.530 NF.	8	34.668	10.000 NF.	10.000 NF.
8	60.188	4.500 NF.	4.500 NF.	8	17.182	10.000 NF.	10.000 NF.
8	11.539	4.500 NF.	4.530 NF.	8	28.291	10.000 NF.	10.030 NF.
8	68.817	4.500 NF.	4.500 NF.	8	98.256	10.000 NF.	10.000 NF.
8	14.697	4.500 NF.	4.500 NF.	8	78.380	10.000 NF.	10.000 NF.
8	27.718	6.000 NF.	6.000 NF.	8	37.319	10.000 NF.	10.030 NF.
8	16.086	6.000 NF.	6.000 NF.	8	50.947	10.000 NF.	10.000 NF.
8	07.614	6.000 NF.	6.000 NF.	8	63.884	10.000 NF.	10.000 NF.
				8	81.521	10.000 NF.	10.030 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	17.723 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	99.022 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	76.165 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	66.860 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	50.440 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

aura lieu le mercredi 21 juin 1961 à Mamers (Sarthe).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt et unième semaine (du 20 mai au 26 mai 1961).** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	39.270.760	30.685.861	8.584.899	28	»	»
Bagages	559.180	545.735	13.445	2,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.374.500	4.187.306	1.187.194	28,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	79.097.760	66.165.237	12.932.523	19,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	124.302.200	101.584.139	22.718.061	22,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 26 mai 1961.** (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1961	RECETTES évaluées du 1er mai au 26 mai 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 26 mai 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 26 mai 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	530.621.240	128.116.780	658.738.020	597.325.123	61.412.897	10,3	»	»
Bagages	7.728.988	1.976.740	9.705.728	9.283.127	422.601	4,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	90.395.511	17.771.280	108.166.791	99.719.865	8.446.926	8,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	1.380.017.713	274.939.500	1.654.957.213	1.550.197.393	104.759.820	6,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	2.008.763.452	422.804.300	2.431.567.752	2.256.525.508	175.042.244	7,8	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e) — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 14 juin 1961	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9590	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9360	4,9300
2,308	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,445	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,410	123,360
18,854	Autriche	100 schilling.	18,96869	18,7025	19,2790	18,854	18,846
9,8060	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8035	9,8025
70,800	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,810	70,760
13,6625	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6935	13,6845
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8980	7,8930
68,435	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,450	68,395
136,400	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,375	136,325
17,065	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,070	17,050
94,930	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,910	94,855
113,335	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,310	113,265
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DEPARTEMENT DU NORD

Emprunt 4 0/0 1931 de 150 millions de francs.

Toutes les obligations restant en circulation sont amorties et remboursables à compter du 1er juillet 1961.

LEON CREPY FILS ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 68, RUE FLAMENT-REBOUX, LAMBERSART (NORD)

R. C. : Lille n° 55-B 90.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 223 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont :

170 correspondant au seizième amortissement d'u 1er juillet 1961 ;
53 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
941 à 950	1er juillet 1960	3.771 à 3.780	1er juillet 1959
1.151 à 1.160	1er juillet 1960	4.221 à 4.230	1er juillet 1960
1.761 à 1.770	1er juillet 1959	4.421 à 4.430	1er juillet 1959
3.721 à 3.730	1er juillet 1959		

Société anonyme des Etablissements GANTOIS

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DES QUATRE-FRÈRES-MOUGEOTTE, A SAINT-DIE

R. C. : Saint-Dié 56-B 29.

Emprunt 6 0/0 1946.

Annuité du 1er juillet 1961 (91 obligations à amortir).

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 1946, a racheté en Bourse 43 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er juillet 1961.

Il a été tiré au sort 48 obligations dont ci-dessous les numéros :

202	203	204	205	206	582	585	694	695	736
207	208	209	225	226	740	959	960	1.107	1.144
227	228	229	230	232	1.170	1.246	1.247	1.381	1.382
277	278	279	280	339	1.749	1.818	1.922	1.929	2.001
349	350	571	572	578	2.186	2.611	2.612		

lesquelles seront remboursables à partir du 1er juillet 1961.

Nous rappelons ci-après les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées :

1 78 81 82 189 190 2.163 2.164 2.167 2.168

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE ROYALE, A PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 6326.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 50 *NF.*

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 208 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie générale française de Transports et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.355.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE MONCEY, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 56-B 5072.

Obligations 4 0/0 *regroupées.*

Amortissement au 1er juillet 1961.

Septième tirage du 1er juin 1961 sur 228 obligations de 100 NF provenant de regroupement et 1.380 titres d'appoint de 5 NF représentant une valeur nominale de 29.700 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant d'une part les 228 obligations de 100 NF et d'autre part les 1.380 titres d'appoint sortis au tirage du 1er juin 1961, remboursables à partir du 1er juillet 1961 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 100 NF			
140.001 à 140.160	58	141.434 à 141.542	57
140.161 à 140.363	60	141.543 à 141.575	58
140.526 à 140.613	61	141.576 à 141.589	60
140.615 à 140.645	61	141.591 à 141.593	60
140.846 à 140.954	61		
TITRES D'APPOINT DE 5 NF			
145.054 à 145.863	58	153.428 à 155.250	59
145.946 à 147.580	60	155.251 à 155.794	61
147.604 à 148.343	61	155.802 à 156.335	58
149.775 à 150.794	55	156.336 à 156.409	61
150.795 à 151.983	56	156.441 à 156.701	61
152.072 à 153.424	57		

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Obligations 5 1/2 % 1919 (1re série) de 5 NF nominal.

Echéance du 1er juillet 1961.

Trente-deuxième tirage effectué le 12 mai 1961 pour amortissement de 489 obligations (nos 70.001 à 133.271) provenant de l'échange depuis le 22 février 1960 des titres démunis de coupons.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du trente-deuxième tirage.

NUMEROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
88.669 à 89.157	1961

Ces numéros appartiennent à des obligations échangées.

Tous les titres sortis au trente et unième tirage ont été remboursés.

La liste ci-après comprend pour les obligations nos 1 à 70.000 non échangées :

a) Les séries sorties aux tirages effectués jusqu'au 11 mai 1959 (30e tirage) et non encore totalement remboursées ;

b) Les numéros frappés d'opposition à la date du trente-deuxième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
126	opp.	15.816 à 15.820	1959
339 à 342	»	16.285	opp.
441 et 442	»	16.310 à 16.312	»
776 à 780	1952	16.461 à 16.465	1951
3.171 à 3.175	1954	17.536 à 17.538	opp.
3.296 à 3.300	1953	18.036 à 18.040	1957
3.311 à 3.315	1959	19.281 à 19.283	opp.
3.345 à 3.348	opp.	19.826 à 19.830	1957
3.399 et 3.400	»	19.936 à 19.940	1954
3.772 et 3.773	»	20.371 à 20.375	1958
4.141 à 4.145	1951	20.686 à 20.690	1950
4.176 à 4.179	opp.	21.021 à 21.025	1959
4.636 à 4.640	1955	22.286 à 22.290	1958
5.441 à 5.445	1958	22.504 à 22.507	opp.
7.182	opp.	22.665 et 22.666	»
7.216 à 7.220	1959	22.683	»
7.466 à 7.470	1950	22.901 à 22.905	1958
7.476 à 7.480	»	23.681 à 23.685	»
8.176 à 8.178	opp.	24.611 à 24.615	1953
8.207	»	25.201 à 25.205	1959
8.216 à 8.220	1959	25.316 à 25.320	1941
8.291 à 8.295	»	25.406 à 25.410	1958
8.692	opp.	25.551 à 25.555	1952
9.109	»	26.571 à 26.575	1954
9.146 à 9.150	1959	26.668 à 26.670	opp.
9.236 à 9.240	1956	27.639 à 27.642	»
9.311 à 9.315	1959	28.169	»
9.586 à 9.590	1958	28.331 à 28.335	1948
9.661 à 9.665	1955	28.616 à 28.620	1954
9.797	opp.	28.871 à 28.875	1959
10.069	»	28.881 à 28.885	»
10.986 à 10.990	1949	28.911 à 28.915	1954
11.001 à 11.005	1957	29.676 à 29.680	1959
11.161 à 11.165	1956	30.236 à 30.240	»
13.251 à 13.255	1946	30.274	opp.
13.271 à 13.275	1953	30.726 et 30.727	»
13.396 à 13.400	1952	31.038	»
13.527 à 13.536	opp.	31.489 et 31.490	»
13.576 à 13.580	1951	31.491 à 31.495	1948
13.791 à 13.795	1952	33.126 à 33.130	1947
14.352 à 14.359	opp.	33.636 à 33.640	1959
14.446 à 14.450	1957	33.667 à 33.670	opp.
15.251 à 15.255	1952	34.051 à 34.055	1945
15.556 à 15.560	1958	34.694 à 34.697	opp.
15.601 à 15.605	1959	34.726 à 34.728	»
15.750 à 15.754	opp.	35.581 à 35.585	1959
15.756 à 15.760	1957	35.761 à 35.765	1957
35.836 à 35.840	1959	53.036 à 53.040	1957
36.638	opp.	53.136 à 53.140	1954
38.211 à 38.215	1958	53.281 à 53.285	1952
38.246 à 38.250	»	53.574 à 53.580	opp.
38.306 à 38.310	1954	54.231 à 54.235	1958
38.515	opp.	54.301 à 54.305	1957
39.232	»	54.723 et 54.724	opp.
39.371 à 39.375	1959	54.976 à 54.980	1953
39.615 et 39.616	opp.	55.196 et 55.197	opp.
40.331 à 40.335	1951	55.996 à 56.000	1959
40.837	opp.	56.096 à 56.100	1947
40.886 à 40.890	1959	56.592 et 56.593	opp.
41.116 à 41.120	1945	56.746 à 56.750	1950
41.287 à 41.289	opp.	57.014	opp.
41.472	»	57.017 et 57.018	»
41.861 à 41.865	1957	57.851 à 57.855	1959
42.081 à 42.085	1950	58.155	opp.
42.123 à 42.125	opp.	58.160	»
42.126 à 42.132	»	58.370	»
42.766 à 42.770	1958	58.969 et 58.970	»
43.256 à 43.260	»	59.169 et 59.170	»
43.396	opp.	59.763 et 59.764	»
44.206 à 44.210	1958	60.275	»
45.375 et 45.376	opp.	60.396 à 60.400	1950
45.596 à 45.600	1953	60.618 et 60.619	opp.
46.211 à 46.215	1959	60.628 à 60.630	»
46.251 à 46.255	1956	60.631 à 60.634	»
46.364 à 46.373	opp.	60.931 à 60.940	»
46.391 à 46.395	1959	61.451 à 61.455	1956
46.507	opp.	61.649 à 61.651	opp.
47.116 à 47.120	1955	61.736 à 61.740	1957
47.646 à 47.650	1957	62.161 à 62.165	»
48.276	opp.	62.186 à 62.190	1951
48.609	»	62.386 à 62.390	1950
49.031 à 49.035	1957	62.666 à 62.670	1958
49.047	opp.	63.686 à 63.690	1956
50.526 à 50.530	1959	63.727 à 63.731	opp.
50.548	opp.	64.079 et 64.080	»
50.686 à 50.690	1953	64.775 à 64.778	»
50.816 à 50.820	1959	64.941 à 64.945	1958
50.866 à 50.869	1955	65.242	opp.
50.877 et 50.878	opp.	65.881 et 65.882	»
50.916 à 50.920	1943	66.752	»
51.236 à 51.240	1956	67.591 et 67.592	»
51.323	opp.	67.721 à 67.725	1954
51.607	»	68.550 à 68.554	opp.
51.881 à 51.885	1959	69.776	»
52.548 à 52.550	opp.	69.891	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1941 (12e tirage), coupon n° 44, 1er janvier 1942.
Remboursement 1943 (14e tirage), coupon n° 48, 1er janvier 1944.
Remboursement 1945 (16e tirage), coupon n° 52, 1er janvier 1946.
Remboursement 1946 (17e tirage), coupon n° 54, 1er janvier 1947.
Remboursement 1947 (18e tirage), coupon n° 56, 1er janvier 1948.
Remboursement 1948 (19e tirage), coupon n° 58, 1er janvier 1949.
Remboursement 1949 (20e tirage), coupon n° 60, 1er janvier 1950.
Remboursement 1950 (21e tirage), coupon n° 62, 1er janvier 1951.
Remboursement 1951 (22e tirage), coupon n° 64, 1er janvier 1952.
Remboursement 1952 (23e tirage), coupon n° 66, 1er janvier 1953.
Remboursement 1953 (24e tirage), coupon n° 68, 1er janvier 1954.
Remboursement 1954 (25e tirage), coupon n° 70, 1er janvier 1955.
Remboursement 1955 (26e tirage), coupon n° 72, 1er janvier 1956.
Remboursement 1956 (27e tirage), coupon n° 74, 1er janvier 1957.
Remboursement 1957 (28e tirage), coupon n° 76, 1er janvier 1958.
Remboursement 1958 (29e tirage), coupon n° 78, 1er janvier 1959.
Remboursement 1959 (30e tirage), coupon n° 80, 1er janvier 1960.
Remboursement 1961 (32e tirage), coupon n° 84, 1er janvier 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 4,8335 NF (du 12e tirage au 17e tirage) ; 4,865 NF (18e et 19e tirage) ; 4,919 NF (du 20e tirage au 27e tirage) ; 4,9109 NF (28e et 29e tirage) ; 4,901 NF (30e tirage) ; 4,892 NF (32e tirage) dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ELECTRIQUE (G. I. C. EL.)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)

CAPITAL : 20.000.000 NF

R. C. : Seine 55-B 10559.

Obligations de 100 NF 6 0/0 1954.

Septième amortissement du 5 juillet 1961.

Numéros de la série comprenant les 31.042 obligations sorties au tirage du 5 juin 1961.

759.404 à 792.448

Ces obligations sont remboursables à 116,04 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 octobre 1954.*)

Obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

Deuxième tirage du 4 juin 1956.

(Série nos 242.140 à 265.346). — Prix de remboursement : 105 NF.

242.798 = 1	247.379 = 1	247.882 à 247.886 = 5
243.145 à 243.151 = 7	247.850 à 247.854 = 5	252.936 à 252.945 = 10

Total : 29 obligations.

Troisième tirage du 5 juin 1957.

(Série nos 265.347 à 282.091). — Prix de remboursement : 105,45 NF.

269.091 = 1	270.029 = 1	276.017 = 1
269.346 à 269.348 = 3	271.033 à 271.052 = 20	278.374 et 278.375 = 2
269.352 à 269.354 = 3	271.239 = 1	279.601 = 1
269.366 à 269.380 = 15	273.573 = 1	281.516 à 281.525 = 10

Total : 59 obligations.

Quatrième tirage du 5 juin 1958.

(Série nos 7.569 à 25.459). — Prix de remboursement : 108,45 NF.

8.552 et 8.553 = 2	19.457 à 19.461 = 5	23.896 et 23.897 = 2
9.571 à 9.580 = 10	20.005 = 1	23.956 à 23.965 = 10
9.946 à 9.951 = 6	20.026 et 20.027 = 2	24.201 et 24.202 = 2
10.211 à 10.213 = 3	22.261 à 22.270 = 10	24.333 à 24.338 = 6
11.368 à 11.387 = 20	23.299 et 23.300 = 2	24.585 à 24.600 = 16
12.141 à 12.148 = 5	23.496 = 1	25.173 = 1
18.356 à 18.365 = 10	23.766 et 23.767 = 2	

Total : 116 obligations.

Cinquième tirage du 5 juin 1959.

(Série nos 706.253 à 725.188). — Prix de remboursement : 109,88 NF.

706.492 à 706.495 = 4	712.274 = 1	718.119 à 718.121 = 3
706.506 à 706.510 = 5	712.338 à 712.357 = 20	718.180 = 1
706.521 à 706.531 = 11	712.368 à 712.372 = 5	718.252 et 718.253 = 2
706.720 à 706.729 = 10	712.489 à 712.491 = 3	718.514 à 718.518 = 5
706.971 à 706.979 = 9	712.855 = 1	718.593 et 718.594 = 2
707.336 à 707.339 = 4	712.920 = 1	718.790 à 718.793 = 4
707.452 à 707.456 = 5	712.968 à 712.971 = 4	718.884 à 718.888 = 5
707.651 à 707.853 = 200	713.025 à 713.042 = 18	719.004 et 719.005 = 2
707.914 à 707.933 = 20	713.113 à 713.115 = 3	719.089 et 719.090 = 2
708.178 à 708.187 = 10	713.533 = 1	719.094 à 719.103 = 10
708.314 à 708.341 = 28	713.598 et 713.599 = 2	719.356 = 1
708.589 à 708.593 = 5	713.710 à 713.712 = 3	719.417 à 719.422 = 6
708.701 à 708.705 = 5	713.860 à 713.869 = 10	719.610 à 719.613 = 4
708.749 à 708.780 = 32	713.963 à 713.966 = 4	719.708 à 719.710 = 3
708.894 et 708.895 = 2	714.181 à 714.205 = 25	720.333 à 720.338 = 6
708.903 = 1	714.238 à 714.240 = 3	720.508 à 720.517 = 10
709.121 à 709.130 = 10	714.514 à 714.523 = 10	720.613 à 720.616 = 4
709.143 à 709.146 = 4	714.556 à 714.560 = 5	720.709 = 1
709.317 à 709.321 = 5	714.563 = 1	721.147 à 721.156 = 10
709.357 à 709.359 = 3	714.565 = 1	721.227 à 721.229 = 3
709.361 = 1	714.574 à 714.578 = 5	721.320 = 1
709.435 à 709.444 = 10	714.907 et 714.908 = 2	721.608 et 721.609 = 2
709.572 à 709.575 = 4	714.980 à 714.999 = 20	721.621 à 721.626 = 6
709.916 à 709.965 = 50	715.393 à 715.400 = 8	721.634 = 1
709.990 = 1	715.784 = 1	721.940 à 721.989 = 50
710.111 à 710.120 = 10	715.889 à 715.896 = 8	722.191 à 722.202 = 12
710.261 et 710.262 = 2	715.947 à 715.956 = 10	722.213 à 722.217 5
710.271 à 710.276 = 6	715.989 à 715.991 = 3	722.219 à 722.223 = 5
710.354 à 710.357 = 4	716.052 à 716.054 = 3	722.402 = 1
710.622 à 710.624 = 3	716.249 à 716.253 = 5	722.759 à 722.769 = 11
710.654 à 710.658 = 5	716.723 à 716.725 = 3	722.807 à 722.810 = 4
710.708 à 710.710 = 3	716.762 et 716.763 = 2	722.813 à 722.822 = 10
710.954 à 710.963 = 10	716.851 = 1	722.892 et 722.893 = 2
710.967 = 1	716.937 à 716.939 = 3	722.928 à 722.935 = 8
711.056 = 1	717.099 à 717.108 = 10	722.937 à 722.946 = 10
711.290 à 711.299 = 10	717.211 à 717.214 = 4	722.948 à 722.956 = 9
711.849 à 711.851 = 3	717.364 et 717.365 = 2	722.972 à 722.976 = 5
712.078 = 1	717.568 à 717.571 = 4	722.985 à 722.994 = 10
712.084 à 712.087 = 4	717.642 à 717.644 = 3	723.467 = 1
712.127 à 712.129 = 3	717.808 = 1	724.204 à 724.208 = 5
712.150 à 712.159 = 10	718.014 = 1	725.002 à 725.008 = 7

Total : 984 obligations.

Sixième tirage du 2 juin 1960.

(Série nos 436.351 à 460.111). — Prix de remboursement : 112,28 NF.

436.416 à 436.444 = 29	438.834 à 438.843 = 10	443.846 = 1
436.480 à 436.491 = 12	438.899 à 438.905 = 7	444.001 à 444.052 = 52
436.565 à 436.567 = 3	438.909 et 438.910 = 2	444.179 = 1
436.575 à 436.578 = 4	438.913 à 438.915 = 3	444.187 à 444.199 = 13
436.640 à 436.619 = 10	438.938 = 1	444.229 à 444.247 = 19
436.650 à 436.659 = 10	438.959 à 438.968 = 10	444.319 à 444.333 = 15
436.692 = 1	438.989 à 439.018 = 30	444.386 à 444.393 = 8
436.754 = 1	439.059 = 1	444.510 = 1
436.809 à 436.828 = 20	439.076 à 439.083 = 8	444.525 et 444.526 = 2
436.831 et 436.832 = 2	439.109 à 439.113 = 5	444.679 à 444 683 = 5
436.840 = 1	439.120 à 439.163 = 44	444.772 à 444.778 = 7
436.853 à 436.859 = 7	439.259 à 439.263 = 5	444.882 à 444.886 = 5
436.893 à 436.904 = 12	439.364 à 439.368 = 5	444.889 et 444.890 = 2
436.990 à 436.996 = 7	439.384 à 439.393 = 10	444.899 à 444.909 = 11
437.047 à 437.049 = 3	439.436 à 439.468 = 33	444.911 à 444.935 = 25
437.060 à 437.063 = 4	439.483 à 439.485 = 3	444.937 à 444.948 = 12
437.278 à 437.286 = 9	439.490 = 1	444.986 à 444.990 = 5
437.302 à 437.312 = 11	439.496 à 439.500 = 5	444.996 à 445.015 = 20
437.319 = 1	439.519 à 439.548 = 30	445.031 à 445.033 = 3
437.342 à 437.355 = 14	439.722 à 439.725 = 4	445.034 et 445.035 = 2
437.396 à 437.400 = 5	439.761 à 439.763 = 3	445.036 = 1
437.404 à 437.413 = 10	439.789 à 439.818 = 30	445.039 et 445.040 = 2
437.436 à 437.440 = 5	439.971 à 439.975 = 5	445.082 à 445.180 = 99
437.511 à 437.515 = 5	439.996 à 440.000 = 5	445.186 à 445.250 = 65
437.532 à 437.542 = 11	440.003 à 440.060 = 58	445.301 à 445.305 = 5
437.553 à 437.557 = 5	440.335 à 440.351 = 17	445.338 à 445.340 = 3
437.582 à 437.591 = 10	440.384 = 1	445.363 à 445.390 = 28
437.632 et 437.633 = 2	440.395 à 440.407 = 13	445.410 à 445.430 = 21
437.679 à 437.698 = 20	440.550 à 440.584 = 35	445.441 à 445.443 = 3
437.738 à 437.766 = 29	440.663 à 440.674 = 12	445.554 à 445.556 = 3
437.831 à 437.845 = 15	440.679 et 440.680 = 2	445.567 à 445.601 = 35
437.891 = 1	440.936 à 440.940 = 5	445.610 et 445.611 = 2
437.902 à 437.905 = 4	440.961 à 440.965 = 5	445.622 à 445.636 = 15
437.908 à 437.915 = 8	440.981 à 440.999 = 19	445.652 à 445.662 = 11
437.926 et 437.927 = 2	441.087 à 441.096 = 10	445.696 et 445.697 = 2
437.943 à 437.947 = 5	441.134 à 441.141 = 8	445.732 à 445.737 = 6
437.971 à 437.997 = 27	441.145 à 441.150 = 6	445.753 à 445.783 = 31
438.002 à 438.006 = 5	441.181 = 1	445.883 à 445.895 = 13
438.008 à 438.022 = 15	441.185 à 441.188 = 4	445.942 à 445.995 = 54
438.128 et 438.129 = 2	441.337 à 441.342 = 6	445.998 à 446.000 = 3
438.169 à 438.179 = 11	441.343 = 1	446.016 à 446.020 = 5
438.200 à 438.209 = 10	441.450 à 441.453 = 4	446.041 à 446.055 = 15
438.410 à 438.414 = 5	441.506 à 441.527 = 22	446.366 à 446.380 = 15
438.415 à 438.419 = 5	441.559 à 441.568 = 10	446.391 à 446.435 = 45
438.425 à 438.429 = 5	442.029 à 442.038 = 10	446.496 à 446.500 = 5
438.495 et 438.496 = 2	442.069 à 442.088 = 20	446.549 à 446.558 = 10
438.501 = 1	442.640 à 442.649 = 10	446.639 et 446.640 = 2
438.535 à 438.541 = 7	442.671 à 442.680 = 10	446.691 à 446.700 = 10
438.562 à 438.572 = 11	442.700 = 1	446.870 et 446.871 = 2
438.578 à 438.587 = 10	442.913 et 442.914 = 2	446.882 à 446.941 = 60
438.593 à 438.597 = 5	442.939 et 442.940 = 2	446.957 à 446.961 = 5
438.599 à 438.625 = 27	442.971 à 442.974 = 4	446.965 à 446.967 = 3
438.631 et 438.632 = 2	442.981 à 442.998 = 18	446.973 et 446.974 = 2
438.642 à 438.646 = 5	443.501 à 443.525 = 25	447.141 à 447.162 = 22
438.652 à 438.671 = 20	443.591 à 443.611 = 21	447.173 à 447.178 = 6
438.679 à 438.681 = 3	443.634 à 443.643 = 10	447.188 à 447.191 = 4
438.700 = 1	443.711 à 443.714 = 4	447.219 à 447.223 = 5
438.782 à 438.788 = 7	443.724 à 443.800 = 77	447.239 à 447.260 = 22
438.823 à 438.828 = 6	443.821 à 443.845 = 25	447.286 à 447.290 = 5

Total : 2.082 obligations.

GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ELECTRIQUE (G. I. C. EL.)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)

CAPITAL : 20.000.000 NF

R. C. : Seine 55-B 10559.

Obligations de 100 NF 6 0/0 1957.

Quatrième amortissement du 5 juillet 1961.

Numéros de la série comprenant les 29.140 obligations sorties au tirage du 5 juin 1961.

72.928 à 102.503

Ces obligations sont remboursables à 106,71 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 septembre 1957.*)

Obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage du 5 juin 1958.

(Série nos 823.966 à 837.382). — Prix de remboursement : 105 NF.

830.550 et 830.551 = 2

Deuxième tirage du 5 juin 1959.

(Série n°s 626.353 à 639.725). — Prix de remboursement: 105 NF.

629.537 à 629.542 = 6	631.971 à 631.990 = 20	636.934 à 636.048 = 15
629.583 à 629.585 = 3	632.305 à 632.314 = 10	636.149 à 636.152 = 4
629.848 et 629.849 = 2	632.483 à 632.534 = 52	636.213 et 636.244 = 2
630.068 et 630.069 = 2	633.336 à 633.340 = 5	637.365 à 637.367 = 3
630.602 à 630.603 = 2	633.861 = 1	637.695 à 637.698 = 4
630.975 à 630.983 = 9	634.579 et 634.580 = 2	638.144 et 638.145 = 2
631.536 = 1	634.905 = 1	639.079 à 639.099 = 21
631.926 à 631.955 = 30	635.883 à 635.905 = 23	639.101 = 1

Total: 221 obligations.

Troisième tirage du 2 juin 1960.

(Série n°s 149.786 à 168.113). — Prix de remboursement: 105 NF.

150.222 et 150.223 = 2	154.298 à 154.300 = 3	162.318 à 162.337 = 20
150.230 à 150.232 = 3	154.335 à 154.350 = 16	162.482 = 1
150.253 à 150.255 = 3	154.373 à 154.397 = 25	162.493 à 162.497 = 5
150.262 à 150.266 = 5	154.453 et 154.454 = 2	162.501 à 162.518 = 18
150.279 à 150.288 = 10	154.607 à 154.613 = 7	162.522 à 162.536 = 15
150.329 = 1	154.631 à 154.650 = 20	162.796 à 162.801 = 6
150.340 à 150.342 = 3	154.665 à 154.684 = 20	162.817 = 1
150.404 à 150.413 = 10	154.696 et 154.697 = 2	162.843 à 162.846 = 4
150.416 = 1	154.850 à 154.860 = 11	162.884 à 162.896 = 13
150.437 à 150.442 = 6	154.876 à 154.880 = 5	163.107 à 163.109 = 3
150.445 = 1	154.893 à 154.902 = 10	163.112 et 163.113 = 2
150.449 à 150.458 = 10	155.019 à 155.100 = 82	163.148 et 163.149 = 2
150.470 = 1	155.106 et 155.107 = 2	163.260 à 163.274 = 15
150.480 à 150.482 = 3	155.376 à 155.385 = 10	163.315 à 163.324 = 10
150.518 à 150.523 = 6	155.451 à 155.452 = 3	163.330 et 163.331 = 2
150.586 à 150.590 = 5	155.520 et 155.521 = 2	163.372 à 163.411 = 40
150.603 à 150.632 = 30	155.532 à 155.541 = 10	163.419 et 163.420 = 2
150.752 à 150.767 = 16	155.749 à 155.758 = 10	163.467 à 163.469 = 3
150.769 à 150.772 = 4	155.916 à 155.931 = 16	163.499 = 1
150.881 à 150.884 = 4	156.216 à 156.225 = 10	163.608 à 163.617 = 10
150.889 à 150.895 = 7	156.376 à 156.380 = 5	163.731 à 163.750 = 20
150.955 = 1	156.381 à 156.385 = 5	163.849 à 163.855 = 7
150.966 et 150.967 = 2	156.386 à 156.400 = 15	163.996 à 164.005 = 10
150.978 = 1	156.421 = 1	164.036 à 164.070 = 35
151.003 à 151.006 = 4	156.442 à 156.444 = 3	164.126 à 164.135 = 10
151.089 à 151.094 = 3	156.630 à 156.632 = 3	164.151 à 164.155 = 5
151.116 à 151.118 = 3	156.638 à 156.641 = 4	164.166 à 164.177 = 12
151.154 = 1	156.725 à 156.744 = 20	164.205 = 1
151.170 à 151.173 = 4	156.750 à 156.759 = 10	164.286 à 164.295 = 10
151.432 = 1	156.896 à 156.940 = 45	164.316 à 164.335 = 20
151.453 à 151.455 = 3	156.981 = 1	164.371 à 164.375 = 5
151.480 à 151.486 = 7	157.008 à 157.017 = 10	164.396 à 164.411 = 16
151.489 à 151.507 = 19	157.059 à 157.061 = 3	164.423 à 164.432 = 10
151.510 à 151.512 = 3	157.311 = 1	164.675 = 1
151.515 à 151.524 = 10	157.380 à 157.389 = 10	164.728 à 164.734 = 7
151.528 à 151.530 = 3	157.461 à 157.471 = 11	164.739 et 164.740 = 2
151.575 à 151.595 = 21	157.512 à 157.519 = 8	164.822 à 164.824 = 3
151.606 et 151.607 = 2	157.753 à 157.772 = 20	164.836 à 164.839 = 4
151.612 = 1	157.960 à 157.969 = 10	164.852 et 164.853 = 2
151.669 à 151.673 = 5	158.035 = 1	164.932 à 164.941 = 10
151.679 à 151.687 = 9	158.056 à 158.060 = 5	164.957 à 164.966 = 10
151.698 = 1	158.177 à 158.189 = 13	164.977 à 164.986 = 10
151.711 = 1	158.195 et 158.196 = 2	165.072 à 165.082 = 11
151.719 à 151.735 = 17	158.918 à 158.927 = 10	165.108 à 165.117 = 10
151.741 à 151.749 = 9	158.938 = 1	165.133 à 165.137 = 5
151.827 à 151.829 = 3	159.199 à 159.218 = 20	165.215 à 165.217 = 3
151.838 à 151.840 = 3	159.468 à 159.479 = 12	165.223 à 165.234 = 12
151.866 à 151.875 = 10	159.631 et 159.632 = 2	165.245 à 165.289 = 45
151.925 et 151.926 = 2	159.733 à 159.737 = 5	165.251 à 165.254 = 4
151.956 et 151.957 = 2	159.804 à 159.806 = 3	165.270 = 1
151.959 = 1	159.810 et 159.811 = 2	165.430 à 165.434 = 5
151.962 à 151.964 = 3	159.864 = 1	165.500 = 1
152.079 à 152.088 = 10	159.889 et 159.890 = 2	165.540 à 165.559 = 20
152.188 à 152.247 = 60	159.928 = 1	165.562 à 165.566 = 5
152.445 = 1	160.015 = 1	165.587 à 165.596 = 10
152.511 à 152.515 = 5	160.018 à 160.022 = 5	165.609 à 165.616 = 8
152.534 à 152.541 = 8	160.329 à 160.344 = 16	165.881 et 165.882 = 2
152.607 à 152.616 = 10	160.424 à 160.426 = 3	166.001 et 166.002 = 2
152.733 à 152.737 = 5	160.497 = 1	166.048 et 166.049 = 2
152.743 = 1	160.653 à 160.660 = 8	166.086 à 166.092 = 7
152.754 à 152.764 = 11	160.671 et 160.672 = 2	166.148 à 166.162 = 15
153.035 à 153.044 = 10	160.909 à 160.913 = 5	166.177 à 166.187 = 11
153.060 = 1	160.991 à 161.030 = 40	166.424 et 166.425 = 2
153.102 à 153.131 = 30	161.042 = 1	166.563 à 166.589 = 27
153.136 à 153.145 = 10	161.151 = 1	166.644 = 1
153.167 à 153.173 = 7	161.177 = 1	166.665 et 166.666 = 2
153.185 à 153.190 = 6	161.302 = 1	166.670 à 166.673 = 4
153.248 à 153.347 = 100	161.311 à 161.315 = 5	166.893 à 166.897 = 5
153.398 à 153.427 = 30	161.358 et 161.359 = 2	166.933 à 166.949 = 17
153.463 et 153.464 = 2	161.406 = 1	167.116 à 167.118 = 3
153.682 et 153.683 = 2	161.417 à 161.426 = 10	167.179 = 1
153.788 à 153.797 = 10	161.453 à 161.456 = 4	167.184 à 167.188 = 5
153.841 et 153.842 = 2	161.472 à 161.475 = 4	167.464 et 167.465 = 2
154.026 et 154.027 = 2	161.479 à 161.498 = 20	167.487 à 167.495 = 9
154.038 = 1	161.581 à 161.587 = 7	167.501 et 167.502 = 2
154.091 à 154.103 = 13	161.589 = 1	167.516 à 167.525 = 10
154.115 à 154.154 = 40	161.798 à 161.803 = 6	167.526 à 167.528 = 3
154.165 et 154.166 = 2	161.888 = 1	167.549 à 167.558 = 10
154.169 à 154.186 = 18	161.996 à 162.000 = 5	167.754 à 167.778 = 25
154.187 à 154.196 = 10	162.169 = 1	167.784 à 167.833 = 50
154.197 à 154.201 = 5	162.172 à 162.198 = 27	167.844 à 167.856 = 13
154.213 à 154.217 = 5	162.265 à 162.269 = 5	168.001 à 168.010 = 10
154.251 à 154.255 = 5	162.278 à 162.312 = 35	168.056 à 168.075 = 20

Total: 2.241 obligations.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

faisant connaître la recevabilité de demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures au Sahara.

(Application de l'article 15 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959.)

Un avis publié au *Journal officiel* du 19 avril 1961 a mis à l'enquête l'institution éventuelle de permis de recherches d'hydrocarbures sur une partie du territoire du département des Oasis, comprenant les surfaces ayant fait antérieurement l'objet des demandes de permis suivantes:

Demande de permis dit « El Ouar », présentée le 17 janvier 1961 par la Compagnie de recherches et d'exploitations pétrolières (Coparex);

Demande de permis dit « El Ouar », présentée le 15 février 1961 par la Société Ausonia minière française (Amif);

Demande de permis dit « In Amedjène », présentée le 2 mars 1961 par la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep);

Demande de permis dit « Rhourde Hamra Est », présentée le 28 mars 1961 par les sociétés: Société de participations pétrolières (Pétropar), Compagnie franco-africaine de recherches pétrolières (Francarep), Société El Paso France-Afrique.

Trois nouvelles demandes portant exclusivement sur tout ou partie des surfaces mises à l'enquête ont été déposées avant la clôture de l'enquête:

Demande de permis dit « El Ouar », présentée le 23 mai 1961 par la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole en Algérie (Creps);

Demande de permis dit « Sud Erg oriental », présentée le 25 mai 1961 par la Société Afropec;

Demande de permis dit « Extension de Zenoul-el-Akbar », présentée le 25 mai 1961 par les sociétés: California Asiatic Oil Company (Calasiatic) et Texaco Overseas Petroleum Company (Topco).

Les quatre demandes initiales et les trois demandes déposées pendant l'enquête ont été reconnues recevables.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association sportive de la Compagnie générale des condensateurs, à Jouélès-Tours.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: rue Edouard-Branly (usine de la C. G. C.), à Jouélès-Tours.

15 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Société de la Ducasse du Batelage.** But: secours aux nécessiteux du quartier et aux orphelins. Siège social: café des Acacias, 17, rue Aristide-Briand, Guîmes (Pas-de-Calais).

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association corporative des étudiants techniciens (A. C. E. T.).** But: représenter les étudiants techniciens de Marseille auprès des pouvoirs publics, de l'opinion publique et de l'Université. Siège social: 115, la Canebière, Marseille.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'Institut technique de pratique agricole (I. T. P. A.).** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 38, rue des Ecoles, Paris.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Officiel du mariage.** But: étude des régimes matrimoniaux, relations, maison de retraite. Siège social: 16, rue Herold, Paris.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Groupement des commerçants, industriels et artisans de Carrières-sur-Seine.** But: développer entre les commerçants, industriels, artisans et patentés les liens amicaux et l'entraide, résoudre les questions intéressant ses membres, organiser des manifestations commerciales et promouvoir l'expansion économique sous quelque forme que ce soit. Siège social: 11, rue du Général-Leclerc, Carrières-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.